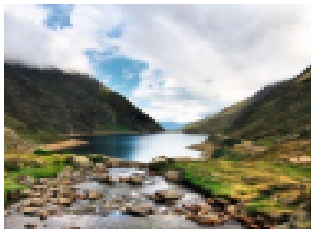


Agence d'AUXERRE

Parc Technologique de la Chapelle
Bâtiment 29 – Chemin de la Chapelle
89470 MONETEAU

Tél : 03.86.72.04.40 - Fax : 03.86.72.04.41

Agence.auxerre@geotec.fr



**DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

19/10353/AUXER/02

**ENV/LOI
58 800 CORBIGNY**

Construction d'un magasin Bi1

28 Septembre 2022



**DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

19/10353/AUXER/02

ENV/LOI

58 800 CORBIGNY

Construction d'un magasin Bi1

Référence : 19/10353/AUXER/02				ENV/LOI		
Indice	Date	Modifications Observations	Nbre pages	Etabli par	Vérfié par	Approuvé par
			Texte + Annexes			
0	28/09/2022	Première version	44 + 32	E. BRULEBOIS	A. WELLER	A. WELLER
A						
B						
C						

NB : l'indice le plus récent de la même mission, annule et remplace les indices précédents

- SOMMAIRE -

I - IDENTITE DU DEMANDEUR.....	5
RESUME NON TECHNIQUE.....	6
II – CARACTERISTIQUES DU PROJET	8
II-1. SITUATION DU PROJET	8
II-2. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OPERATION	8
II-3. PROCEDURE APPLICABLE	9
III – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PROJET	10
III-1. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	10
III-1.1 Climatologie et précipitations	10
III-1.2 Géomorphologie et topographie.....	11
III-1.3 Géologie	11
III-1.4 Hydrogéologie.....	13
III-1.5. Hydrographie, hydrologie et réseaux hydrauliques superficiels existants	14
III-2. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	14
III-3. LES EAUX SUPERFICIELLES	16
III-3.1 Aspect quantitatif.....	16
III-3.2 Aspect qualitatif.....	21
III-3.3 Usage des eaux superficielles.....	21
III-4. LES EAUX SOUTERRAINES.....	21
III-4.1 Aspect quantitatif.....	21
III-4.2 Aspect qualitatif.....	22
III-4.3 Usage des eaux souterraines	22
III-5. LES EAUX USEES.....	22
III-6. ANALYSE DU MILIEU NATUREL ENVIRONNEMENTAL (FAUNE/FLORE)	22
III-6.1 Evaluation des incidences Natura 2000	22
III-6.2 Autres zones protégées les plus proches du site	24
III-7. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN (OCCUPATION DES SOLS)	24
IV- IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU RECEPTEUR	25
IV-1. ENUMERATION DES IMPACTS PREVISIBLES EN PHASE TRAVAUX	25
IV-2. INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	25
IV-2.1 Aspect quantitatif.....	25
IV-2.2 Aspect qualitatif/pollution chronique	28
IV-2.3 Usages des eaux superficielles	30
IV-3. INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES	30
IV-3.1 Aspect quantitatif.....	30
IV-3.2 Aspect qualitatif.....	31
IV-3.3 Usages des eaux souterraines.....	31
V- MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES	32
V-1. MESURES COMPENSATOIRES EN PHASE TRAVAUX	32
V-2. MESURES COMPENSATOIRES QUANTITATIVES	32
V-2.1 Réseau de collecte des EP.....	32
V-2.2 Ouvrage de rétention et de régulation des EP	33
V-2.3 Cas d'évènements pluvieux exceptionnels.....	35
V-3. MESURES COMPENSATOIRES QUALITATIVES.....	35
VI- COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC LES OBJECTIFS DU SDAGE/SAGE/CONTRAT DE RIVIERE	38
VI-1. DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	38
VI-2. COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC CES OBJECTIFS.....	40
VII- SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS LIES AUX ECOULEMENTS PLUVIAUX	41
CONDITIONS D'UTILISATION DU PRESENT DOCUMENT.....	43

- A N N E X E -

Annexe 1 : Plan de situation et Plan cadastral

Annexe 2 : Plan de masse existant, plan du projet et détails des surfaces

Annexe 3 : Plan d'implantation, coupes des sondages et PV des essais d'infiltration

Annexe 4 : Carte des zones Natura 2000

Annexe 5 : Carte des zones protégées

I - IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison Sociale :

SAS Supermarché des Vaux d'Yonne
Avenue du Champ de Foire
58 800 CORBIGNY
SIRET n° 308 530 690 000 12

Nom et prénom de la personne chargée du suivi du dossier :

Mr. Eric MARLIER
Direction Développement et Immobilier -
Responsable Urbanisme.
SCHIEVER
Z.I rue de l'Etang
89200 AVALLON
Mail : emarlier@schiever.fr

TEL : 03.86.34.63.39 - 06.02.14.19.58.

RESUME NON TECHNIQUE

Le dossier de déclaration Loi sur l'Eau a été élaboré conformément à l'article R214-32 du livre II du Code de l'Environnement. Il est établi au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-6 du Code de l'Environnement concernant les rejets d'eaux pluviales du projet au milieu naturel. Le projet prévoit le rejet des eaux pluviales au réseau pluvial communal, toutefois, après interrogation du service de Police de l'Eau, et en raison de l'absence de Déclaration du réseau EP communal, (par ailleurs antérieur à 1993), il revient au porteur de projet de réaliser une Déclaration Loi sur l'eau.

Le contenu du dossier de déclaration est en relation avec l'importance du projet et les aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Le projet de construction d'un magasin Bi1 se situe sur la commune de CORBIGNY (département de la Nièvre, 58). Il est situé au Sud-Ouest de la commune le long de l'avenue du Champ de Foire.

Le terrain est actuellement occupé par un magasin Weldom existant, de 2 autres bâtiments démolis (ancien garage et magasin de meuble), un parking et une parcelle enherbée. Le site d'étude est délimité par :

- au nord, par l'avenue du Champ de Foire ;
- au Sud par des maisons d'habitations et leurs espaces verts puis par la rue d'Augenay ;
- à l'Ouest, par des maisons d'habitations et leurs espaces verts puis par l'avenue du 8 Mai 1945 ;
- à l'Est, par la rue d'Augenay puis une parcelle enherbée.

Le projet consiste en la démolition d'un magasin Weldom existant et la construction d'un magasin Bi1 de type RdC à R+1 sans sous-sol. Le magasin sera construit dans des espaces verts situés au Sud du magasin Weldom actuel. La surface totale du projet est d'environ 27 000 m².

La station-service située au Nord, et les réseaux sous-voiries seront conservés. Pour cette raison, l'exutoire des rejets EP issus de ces surfaces ne sera pas modifié.

➤ Incidences sur le milieu naturel

L'emprise du projet n'est pas concernée par les zones naturelles protégées ZNIEFF type 1 et type 2, NATURA 2000, réserve naturelle régionale, ZICO, convention internationale RAMSAR ou zone humide. L'ensemble du projet n'est pas concerné par une servitude de protection de captage.

➤ Incidences sur les eaux superficielles

Le projet de construction d'un magasin Bi1 a pour conséquence l'imperméabilisation des surfaces aménagées et l'augmentation des ruissellements. Afin de limiter les ruissellements, les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées du BV3 seront gérées par le biais d'un bassin de rétention enterré avec débit de rejet régulé. Les eaux pluviales issues du BV1 et BV2 seront rejetées sans régulation au réseau pluvial communal (à l'instar de la situation actuelle). Cela implique un rejet total au réseau inférieur au débit initial. Par conséquent, la situation est améliorée du point de vue quantitatif par rapport au fonctionnement actuel du site.

➤ Incidence sur les eaux souterraines

La zone d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine « Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois captifs » référencée n°FRGG060, de niveau 1 (c'est-à-dire la masse d'eau la plus superficielle).

La perméabilité des terrains mesurée en sondage étant faible, elle ne permet pas d'envisager une gestion des eaux pluviales du projet par infiltration. Par conséquent, et pour la gestion des eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées du BV3, un ouvrage de rétention à débit de fuite régulé vers le réseau pluvial communal sera prévu.

De manière générale, l'imperméabilisation même partielle des surfaces entraîne théoriquement une réduction de l'impluvium des eaux souterraines qui induit une baisse de l'alimentation des aquifères. Compte-tenu de la faible perméabilité des terrains, on peut supposer que l'alimentation des aquifères par infiltration au droit du projet était négligeable à l'état initial. Il n'y aura donc pas d'incidence à l'état projet.

➤ Mesures compensatoires

Le projet de construction d'un magasin Bi1 a pour conséquence l'imperméabilisation des surfaces aménagées et l'augmentation des ruissellements par temps de pluie. Afin de compenser cette augmentation des ruissellements, un bassin de rétention enterré est prévu, pour gérer les eaux pluviales issues du BV3.

Du point de vue qualitatif, il est prévu de conserver les séparateurs à hydrocarbures interceptant les eaux issues de l'aire de dépotage et des pistes de la station-service d'une part, et celles du lavage auto d'autre part (surfaces comprises dans le BV1). De plus, il est prévu de mettre en place deux autres séparateurs à hydrocarbures : un séparateur à hydrocarbure permettant de traiter le reste du BV1 non intercepté par les deux premiers (surfaces de voiries), ainsi qu'un autre, permettant de traiter l'intégralité du BV2.

➤ Compatibilité avec le SDAGE

Sous réserve d'un bon entretien et d'une réalisation optimale des ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'opération sera conforme aux prescriptions et objectifs du SDAGE Seine Normandie tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

II – CARACTERISTIQUES DU PROJET

II-1. Situation du projet

Le projet de construction d'un magasin Bi1 se situe sur des terrains au Sud-Ouest de la commune de CORBIGNY (58). Il est desservi par l'avenue du Champ de Foire. Plus exactement, le projet est implanté au droit des parcelles cadastrées n°150, 154, 168 et 204 à 214 de la section AH. La superficie totale concernée par le projet représente 26 947 m².

Le projet consiste en la démolition d'un magasin Weldom existant (2 autres bâtiments désaffectés ayant déjà été détruits) et la construction d'un magasin Bi1 de type RdC à R+1 sans sous-sol. Le magasin sera construit dans des espaces verts situés au Sud du magasin Weldom actuel. La station-service située au Nord, et les réseaux sous-voies seront conservés.

Les cotes altimétriques relevées au droit de nos sondages et essais sont comprises entre 209.15 et 211.65 m NGF. Le site présente une légère pente orientée vers le Nord-Ouest d'environ 2 % au droit du site.

Le terrain d'étude est délimité :

- à l'Ouest et au Sud par des habitations et leurs jardins ;
- à l'Est par le Champ de Foire et par un terrain de sport ;
- au Nord par l'avenue du Champ de Foire.

Un plan de situation du projet et un plan cadastral sont présentés en *Annexe 1*.

II-2. Nature, consistance, volume et objet de l'opération

Le projet consiste en la démolition d'un existant et la construction d'un magasin Bi1 d'une emprise au sol d'environ 4400 m² ainsi que des voiries, stationnements, espaces verts et ouvrage de gestion des EP associés pour une surface totale d'environ 27 000 m².

Le plan du projet est donné en *Annexe 2*.

Compte tenu de la topographie du site et de la nature des sols observée en sondages, il est prévu une gestion des eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées du BV3 par rétention puis rejet au réseau pluvial communal.

Les eaux pluviales issues du BV1 et BV2 seront rejetées sans régulation au réseau pluvial communal (à l'instar de la situation actuelle). Un traitement qualitatif sera toutefois ajouté, permettant d'améliorer la qualité des rejets au réseau.

L'analyse morphologique et topographique du terrain montre que le bassin versant du projet n'intercepte aucun amont.

Ainsi, la superficie globale à prendre en compte dans le cadre de la présente étude correspond à celle du projet soit 26 947 m².

II-3. Procédure applicable

Les textes applicables sont les articles L.214-1 à L214-6 et R. 214-1 à R.214-6 du Code de l’Environnement.

Au regard des textes précités, l’opération concerne les rubriques suivantes :

- a) *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L-214-1 à L-214-6 et R.214-1 à R.214-6 du Code de l’Environnement, relatifs aux ouvrages d’assainissement.*

<p>2.1.5.0</p>	<p><i>TITRE II – REJETS</i></p> <p>Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha.....A</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D</p> <p><i>Superficie concernée (projet) : 2.6 947 ha</i> <i>Superficie concernée (amont) : - ha</i> <i>Superficie concernée (totale) : 2.6 947 ha</i></p>	<p>Régime Déclaration</p>
-----------------------	--	--------------------------------------

- b) *Article L414-4 du Code de l’Environnement concernant les sites Natura 2000.*

Les Natura 2000 les plus proches du site d’étude sont implantées à environ 1.0 kilomètres. Compte tenu de l’absence de lien de transfert entre le site et les Natura 2000 citées ainsi que la distance entre le projet et les Natura 2000 il n’y a pas d’interaction entre le site étudié et les différentes Natura 2000 (voir § III-6. Analyse du milieu naturel environnemental (faune/flore)).

L’opération de projet de construction d’un magasin Bi1 sur la commune de CORBIGNY est donc soumise au régime de Déclaration.

III – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PROJET

Cette analyse vise à établir un bilan complet du milieu naturel en particulier des milieux aquatiques. Elle a été établie à partir d'une synthèse de la documentation existante (Agence de l'Eau, BRGM, ARS, DDT, DREAL).

Elle a été précisée par une reconnaissance sur le terrain en date du 01 février 2021.

III-1. Analyse du milieu physique

III-1.1 Climatologie et précipitations

Le poste de référence Météo France le plus proche pour la commune de CORBIGNY est celui de PREMERY (Indicatif : 58218006, 260 m d'altitude, situé à 25 km au Sud-Ouest de CORBIGNY).

D'après METEO FRANCE, la valeur moyenne annuelle de précipitation dans le secteur est de **911.1 mm** sur la période 1991-2020. Le mois de novembre est le plus pluvieux avec 95.1 mm de pluie et le mois de Juillet est le plus sec avec 64.1 mm de pluie.

Selon les informations obtenues auprès de la Police de l'Eau, il convient de considérer une **pluie de récurrence décennale** pour les calculs hydrauliques initiaux du site et pour les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention.

Les coefficients de Montana fournis par METEO-FRANCE, pour la station NERVERS-MARZY (Indicatif : 58160001, 175 m d'altitude, situé à 51 km au Sud-Ouest de CORBIGNY) et utilisés dans la présente étude pour une pluie décennale et centennale sont les suivants :

Tableau 1 : Données pluviométriques Météo France - Station NERVERS-MARZY

Durée de pluie	T= 10 ans		T= 100 ans		Période statistique
	a	b	a	b	
Pluie de 6 min à 120 min	6.568	0.64	15.98	0.793	1980 – 2007

D'autre part, d'après la délimitation des régions de pluviométrie homogène, la commune de CORBIGNY s'inscrit dans la région 1 (Source : Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations de 1977 ; circulaire n°77.284/INT).

Les coefficients de Montana définis pour la région 1, pour une pluie décennale sont les suivants :

a	b
5.9	0.59

NOTA : Les données issues de l'Instruction Technique de 1977 ne sont pas valables au-delà des pluies d'intensité décennale.

D'après le document de Recommandation du Ministère des Transport pour l'Assainissement Routier, réalisé et diffusé par le SETRA et le LCPC en 1982, la station de référence la plus proche pour la détermination des coefficients de Montana d'une pluie décennale est : CHATEAU-CHINON.

Pluie de retour 10 ans	a	b
De 6 à 30 minutes	591	0.719
De 15 à 360 minutes	597	0.734

NOTA : Les données issues des recommandations pour l'assainissement routier ne sont valables que pour des intensités de pluie décennale.

III-1.2. Géomorphologie et topographie

Le secteur d'étude se situe sur la commune de CORBIGNY (58), à 60 km au Nord-Est de la commune de NEVERS.

Les cotes altimétriques relevées au droit de nos sondages et essais sont comprises entre 209.15 et 211.65 m NGF. Le terrain présente une pente d'environ 2 % en direction du Nord-Ouest.

En l'état actuel, les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments et du parking existants sont rejetées dans le réseau pluvial sans régulation. Le reste de la parcelle étant occupé par des espaces verts, les eaux superficielles s'infiltrent/ruissellent au droit de la parcelle.

L'analyse morphologique et topographique du terrain montre que le site d'étude n'intercepte aucun ruissellement amont.

La surface totale à prendre en compte dans la présente étude correspond donc à celle du projet, soit 2.70 hectares.

III-1.3 Géologie

III-1.3.1 Contexte régional

D'après la carte géologique de CORBIGNY éditée par le BRGM au 1/50000^e, le terrain se situe au droit de la formation géologique suivante :

- les remblais liés aux aménagements existants
- des marnes grises et calcaires argileux d'âge Carixien-Domérien inférieur ;
- des calcaires à Gryphées arquées du Sinémurien.

III-1.3.2 Contexte local

Dans le cadre de l'étude géotechnique du projet, une campagne de reconnaissance (rapport GEOTEC 19/10353/AUXER en date de 07 avril 2021) a été effectuée. Elle a consisté en la réalisation de 27 sondages SP1 à SP7 et ST1 à ST20 poussés à une profondeur maximale ou au refus variant de 1.60 à 10.00 m/TA et six fouilles à la pelle mécanique F1 à F6 poussées à une profondeur variant de 1.50 m à 3.20 m/TA avec cinq essais d'infiltration. Les reconnaissances ont été effectuées le 01 février 2021.

Notre campagne de reconnaissance a mis en évidence les formations suivantes :

- **des remblais** identifiés en ST20 et SP7 jusqu'à 0.60 m/TA. Ils sont composés de sable et graviers marron rose à rougeâtre.
- **de la terre végétale**, identifiée dans tous les sondages sauf en ST20 et SP7, sur une épaisseur variant de 0.10 à 0.30 m.
- **une argile +/- sableuse marron brun à marron beige à +/- de cailloutis et/ou cailloux calcaires et/ou gréseux**, identifiée en F1 à F3 et ST1 jusqu'à 2.80 m à

5,00 m, profondeurs d'arrêt ou de refus de ces sondages et en F4 à F6 ainsi qu'en ST2 à ST20 et SP1 à SP7 jusqu'à 1.10 à 3.10 m de profondeur. Cet horizon correspond probablement à la couverture d'altération du marno-calcaire argileux d'âge Carixien-Domérien inférieur.

- **un marno-calcaire +/- argileux marron à beige et un calcaire argileux à marneux beige, marron à gris bleu**, identifiés en F4 à F6 et en ST2 à ST20 jusqu'à 1.50 m à 4.20 m, profondeurs de refus obtenus au droit de ces sondages et en SP1 à SP7 jusqu'à 10.00 m, profondeur d'arrêt de ces sondages. Cet horizon correspond probablement au marno-calcaire argileux d'âge Carixien-Domérien inférieur.

Le plan d'implantation et les coupes des ouvrages sont présentés en **Annexe 3**.

III-1.3.3 Essais de perméabilité

Cinq essais d'infiltration de type PORCHET en fouille ont été réalisés dans les sondages F2 à F6. Ils ont consisté à saturer en eau les fond de fouille puis à mesurer la descente du niveau d'eau en fonction du temps.

Tableau 2 : Valeurs des perméabilités obtenues par essais de type PORCHET en fouille

Sondage	F2-E1	F3-E2	F4-E3	F5-E4	F6-E5
Profondeur de l'essai (m/TA)	1.40-3.00	1.30-2.80	1.30-2.40	0.85-1.50	1.20-2.80
Nature des sols	Argile marneuse	Argile à cailloux et blocs calcaires	Marno-calcaire argileux	Argile sableuse à cailloutis puis marno-calcaire	
Perméabilité k (en m/s)	Perméabilité quasi-nulle (pas de descente observée du niveau d'eau)	4.10^{-7}	5.10^{-7}	7.10^{-7}	6.10^{-7}
Perméabilité k (en mm/h)		1.4	1.8	2.5	2.1

Remarque : la valeur limite inférieure généralement admise pour l'infiltration des eaux pluviales est de 7 à 10 mm/h. En deçà, l'infiltration est déconseillée.

La perméabilité mesurée, au sein des argiles à marno-calcaire est faible. Cela est à mettre en cohérence avec la fraction argileuse des terrains reconnus en sondage.

Les perméabilités obtenues sont très faibles. **L'infiltration des eaux pluviales au droit du site n'est donc pas envisageable. La gestion devra être orientée vers la rétention et l'évacuation des EP vers le réseau pluvial communal.**

Les PV des essais d'infiltration sont présentés en **Annexe 3**.

III-1.4 Hydrogéologie

En raison du type de forage (à l'eau) aucun niveau d'eau représentatif n'a pu être relevé dans les sondages pressiométriques. De plus, dans les sondages réalisés à la tarière, aucun niveau d'eau n'a été constaté jusqu'à la profondeur d'arrêt des sondages (2.00 m / TA).

Date	Février 2021	
Sondage	SP1	SP2
Cote m NGF TA des sondages	211.30	210.90
Profondeur du niveau d'eau (non stabilisé) en fin de forage m/TA	7.50	4.80
Cote m NGF du niveau d'eau (non stabilisé) en fin de forage	203.80	206.10

Ces relevés ayant un caractère ponctuel et instantané, ils ne permettent pas de préciser l'amplitude des variations du niveau d'eau qui peut remonter fortement en période pluvieuse. Ils ne sont donc pas représentatifs d'une nappe au sens stricte du terme.

Des circulations d'eau superficielles peuvent également se produire en période pluvieuse. D'ailleurs une mare est présente sur la partie Sud-est du site. Cette dernière semble être liée à des circulations d'eau superficielles associées à un phénomène de rétention d'eau de surface dans ce secteur.

Le contexte hydrogéologique du site est à priori celui de circulations cheminant de manière aléatoire à la faveur des horizons les plus perméables (horizons sableux et/ou caillouteux voire dans le marno-calcaire plus ou moins fracturé). Des circulations d'eau erratiques plus ou moins souterraines sont susceptibles d'être rencontrées à la faveur d'épisodes pluvieux significatifs ou en période hivernale de recharge des nappes.

IV-1.4.2 Hydrogéologie au droit du site

La consultation de la base de données internet Infoterre n'a pas permis de recenser de sondages avec des niveaux d'eau, dans un rayon d'environ 1 km autour du projet.

III-1.5. Hydrographie, hydrologie et réseaux hydrauliques superficiels existants

D'un point de vue hydrographique, le site d'étude se trouve à environ 400 m au Sud-Ouest de l'Anguison qui s'écoule vers le Nord-Ouest et conflue avec l'Yonne au niveau de Marigny-sur-Yonne, à 3.3 km au Nord-Ouest du site.

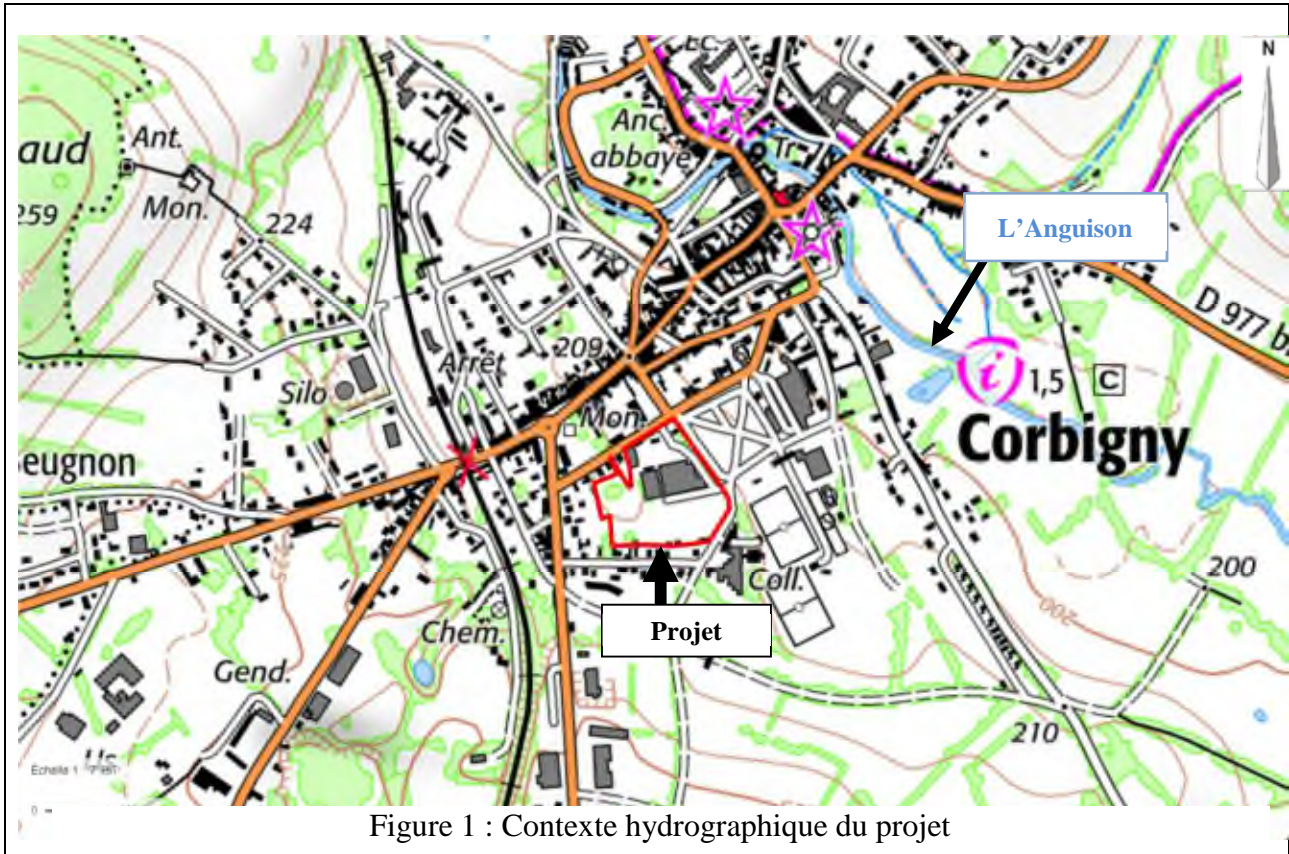


Figure 1 : Contexte hydrographique du projet

L'Yonne est suivie d'après la Banque Hydro (www.hydro.eaufrance.fr) au droit de la station de l'Yonne à Prégilbert (H208 1020).

Le projet appartient au bassin versant de l'Yonne.

Le site d'étude est actuellement occupé par un magasin Weldom et de 2 autres bâtiments démolis (ancien garage et magasin de meuble). Les eaux superficielles issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées sont rejetées dans le réseau pluvial communal. Le reste de la parcelle étant occupé par des espaces verts, les eaux pluviales s'infiltrent/ruissellent au droit de la parcelle.

III-2. Risques naturels et technologiques

D'après le site Internet <https://www.georisques.gouv.fr/>, la commune de CORBIGNY est concernée par le PPRi (plan de prévention des risques d'inondation) de l'Yonne, approuvé par arrêté préfectoral le 27/11/2008, mais le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

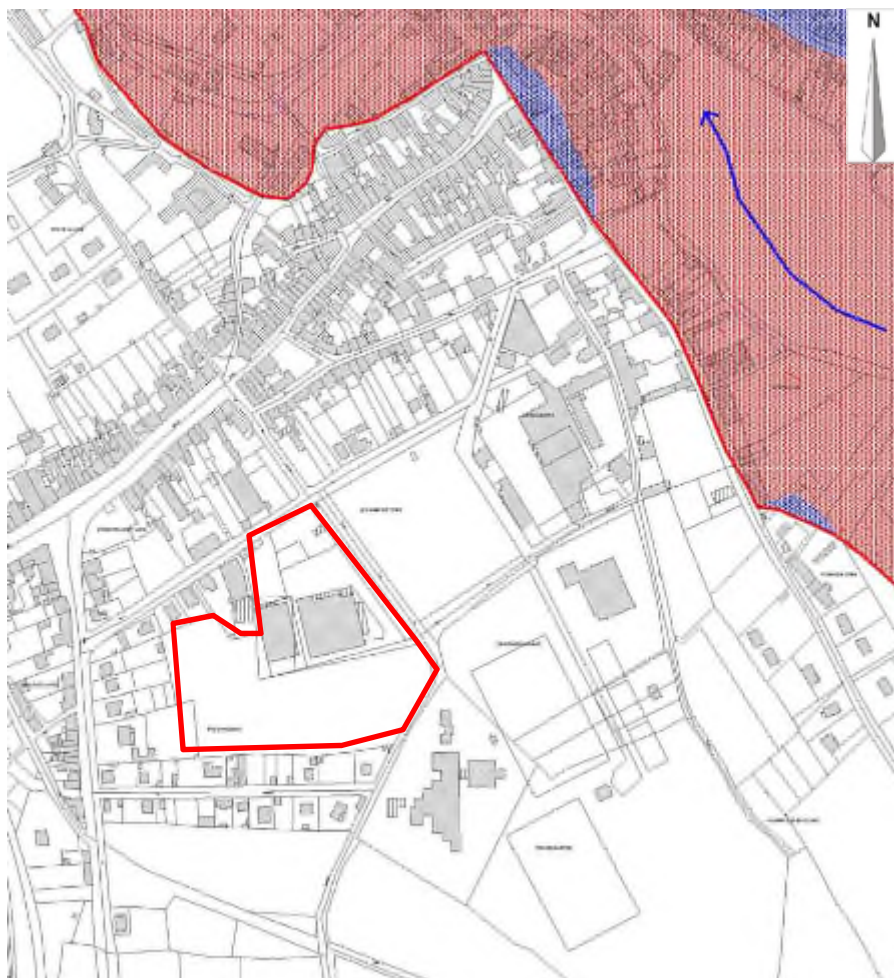


Figure 2: Extrait cartographique du zonage réglementaire du PPRi (sans échelle)

D'après le site www.georisques.gouv.fr, la commune a fait l'objet de 9 arrêtés de catastrophe naturelle : 3 suite à des inondations et coulées de boue en 1982, 1999 et 2011, 1 suite à des mouvements de terrain en 1999, 4 suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2003, 2018, 2019 et 2020 et 1 suite à une tempête en 1982. Les zones affectées par ces arrêtés ne sont cependant pas mentionnées.

Selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la nouvelle délimitation des zones de sismicité, la commune de CORBIGNY est inscrite en zone de sismicité 1 (très faible).

D'après les informations disponibles sur www.georisques.gouv.fr, la zone d'étude est classée en zone non sujette au débordement de nappe ni aux inondations de cave avec une fiabilité faible. Cependant la faible résolution de cette base de données (250 m x 250 m) impose de considérer cette information avec circonspection.

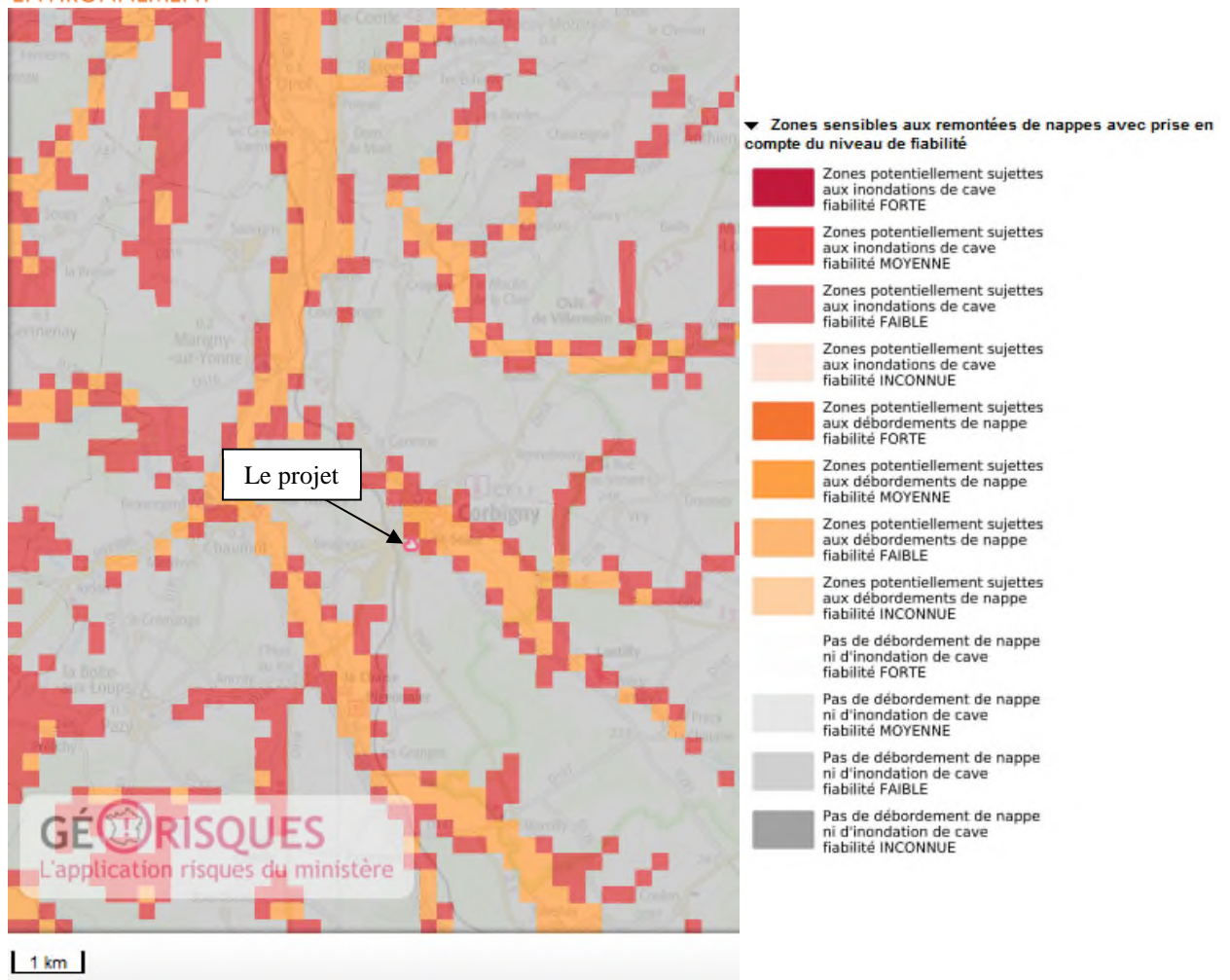


Figure 3: Extrait cartographique du risque de remontées de nappe (georisques.gouv.fr)

III-3. Les eaux superficielles

III-3.1 Aspect quantitatif

III-3.1.1 Régime hydraulique des eaux superficielles

Dans le fonctionnement actuel du site, les eaux superficielles issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées sont rejetées dans le réseau pluvial communal. Le reste de la parcelle étant occupé par des espaces verts, les eaux pluviales s'infiltrent/ruissellent au droit de la parcelle.

Au vu de la topographie et des écoulements (voir § III.1.5 Hydrographie, hydrologie et réseaux hydrauliques superficiels existants), le projet appartient au bassin versant de l'Yonne pour lequel il existe des données hydrauliques.

Le régime hydraulique de l'Yonne est de type pluvial. Les débits moyens sont calculés, d'après les données du site <http://www.hydro.eaufrance.fr/>, pour la période 2013-2022, au droit de la station « L'Yonne à Clamecy » (code station H205102001). Celle-ci est située à environ 26 km au Nord du projet. Les données de la station sont répertoriées dans le graphique et le tableau suivants :

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	Nov.	déc.	année
débits (m ³ /s)	15,9	19,2	13,7	10,1	8,75	11,0	8,78	7,99	6,96	7,85	8,11	12,0	10,8
Qsp (l/s/km ²)	18,9	22,8	16,3	12,0	10,4	13,1	10,4	9,5	8,3	9,3	9,6	14,3	12,8
lame d'eau (mm)	51	56	44	31	28	34	28	25	21	25	25	38	405

Qsp = débit moyen spécifique

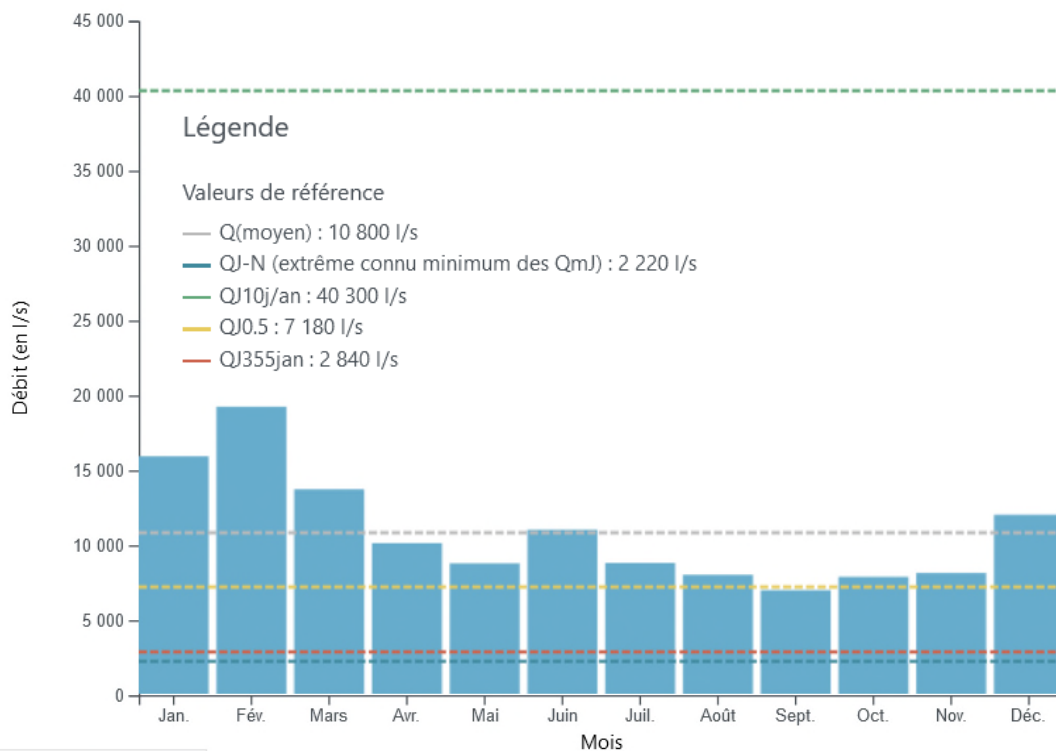


Figure 4 : Courbe de variation du débit moyen mensuel de l'Yonne à Clamecy

Les principales observations effectuées sur cette station de mesure montrent une période de hautes eaux en hiver avec un débit moyen maximal de 19.2 m³/s en février et une période de basses eaux en été avec un débit minimal moyen en septembre de 6.96 m³/s.

III-3.1.2 Débit de ruissellement du site à l'état initial

III-3.1.2.1 Méthodologie

Le calcul des débits générés en l'état initial a été réalisé par les méthodes rationnelles et superficielle (Source : Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations de 1977 ; circulaire n°77.284/INT).

D'après les informations obtenues auprès de la Police de l'Eau, il convient de considérer **une pluie de récurrence décennale** pour les calculs hydrauliques **à l'état initial**.

La formule rationnelle s'exprime alors :

$$Q(T=10\text{ans}) = C * I * A/360$$

Où :

Q_{10} = Débit de temps de retour **10 ans** en m^3/s ;

C = Coefficient de ruissellement, il est fonction de la couverture végétale, la forme, la pente et la nature du terrain ;

A = Surface du bassin versant en ha ;

I = Intensité de pluie de Montana en $mm/h = 60 * a * t_c^{-b}$

a et b coefficient de Montana (station Météo France Nevers)

t_c = temps de concentration en h – estimée par la méthode de Kirpich (adapté pour des bassins versants entre 0.4 ha et 81 ha) $(0.000325 \times L^{0.77}) / S^{0.385}$ où L est la longueur maximale du parcours de l'eau et S la pente longitudinale suivant l'écoulement de l'eau.

La formule superficielle s'exprime alors (pour la région 1) :

$$Q(T=10\text{ans}) = 1.43 \times I^{0.29} \times C^{1.20} \times A^{0.78} \times m$$

Où :

I = pente moyenne du plus long parcours de l'eau,

C = coefficient moyen de ruissellement,

A = surface du bassin versant considéré,

m = coefficient correcteur, il est défini par l'allongement moyen qui est le rapport de la longueur du plus long cheminement hydraulique de l'eau sur la racine carrée de la surface du bassin considéré ; m est estimé par abaque après calcul de $M = L / A^{1/2}$ où L (en m) est la longueur maximale du parcours de l'eau.

D'après les plans et le détail des surfaces fournis par SECOBAT (**disponibles en Annexe 3**), les surfaces à prendre en compte à l'état initial sont les suivantes :

Type de surface	Coefficient de ruissellement	Parcelles magasin actuel (en m^2)	Parcelles complémentaires (en m^2)	Total
Toiture bâtiment	0.95	3861	465	4326
Auvent station-service	0.95	107	0	107
Voiries/parking	0.95	5504	144	5648
Espaces verts	0.15	809	16057	16 866
Surfaces interceptées par le réseau EP communal	-	10 281	16 666	26 947
Coefficient de ruissellement moyen		0.89	0.18	0.45

Compte-tenu des pentes, et à la demande du service instructeur de la DDT, il a été convenu de prendre en considération les surfaces en espaces verts situées au Sud du projet, ainsi que des surfaces d'espaces verts du magasin Weldom actuel, celles-ci étant vraisemblablement interceptées par les chaussées et donc par le réseau EP communal.

La surface interceptée par le réseau EP communal, à l'état actuel est de 26 947 m² divisée en deux sous-bassins (parcelles du magasin actuel : 10 281 m² et parcelles complémentaires, 16 666 m²), orientés tous les deux vers le réseau EP communal sans régulation. Le coefficient de ruissellement associé est de 0.89 et 0.18 respectivement.

III-3.1.2.2 Résultats

Ainsi, pour une pluie de retour 10 ans, les débits à l'état initial concernant l'emprise du projet sont les suivants :

Méthode rationnelle :

Les exemples de calculs sont menés pour le sous-bassin (parcelles du magasin actuel – 9472 m²) et pour la méthode locale de Météo France (pluie 6 à 120 min).

- Calcul du temps de concentration

L (en m)	$L^{0.77}$	S (en m/m)	$S^{0.385}$	t_c (en h)	t_c (en mn)
155	48.59	0.02	0.222	0.07	4.27

- Calcul de l'intensité de pluie de Montana

a	b	t_c (en mn)	t_c^{-b}	I (mm/h)
6.568	0.64	4.27	0.39	155.6

- Calcul du débit décennal de pointe à l'exutoire à l'état initial

Pour une pluie de retour 10 ans, et avec un coefficient de ruissellement moyen à l'état initial pris à 0.89 pour le site d'étude, on obtient :

C	I (mm/h)	A (ha)	Q (m ³ /s)	Q (l/s)
0.89	155.6	1.0281	0.395	395.4

Les calculs nous donnent :

Nom du sous-bassin versant	Paramètres pluviométriques	Surface A (m ²)	Ruissellement C	Longueur L (m)	Pente S (m/m)	Temps t _c (min)	Intensité i (mm/h)	Débit initial Q ₁₀ (l/s)
BV parcelles du magasin actuel	Région 1	10 281	0.89	155	0.02	4,27	150,3	382.3
	Locale (Château Chinon Moniteur)						208,0	529.2
	Locale (Nevers Météo France)						155,6	395.7
BV parcelles complémentaires	Région 1	16 666	0.18	120	0.01	4.58	237,6	120.3
	Locale (Château Chinon Moniteur)						363,5	165
	Locale (Nevers Météo France)						255,7	124.1

Méthode superficielle :

De même que pour la méthode superficielle, les exemples de calculs sont menés pour le sous-bassin-parcelles du magasin actuel – 9472 m² à l'état initial.

- Calcul du coefficient m

L (m)	A (m ²)	A ^{1/2}	M	m après lecture sur abaque
155	10 281	101.4	1.53	1.17

- Calcul du débit décennal de pointe à l'exutoire à l'état initial

I (m/m)	I ^{0.29}	C	C ^{1.20}	A (ha)	A ^{0.78}	m	Q (m ³ /s)	Q (l/s)
0.02	0.32	0.89	0.87	1.0281	1.02	1.17	0.48	478.1

Paramètres pluviométriques	Nom	Surface A (m ²)	Ruissellement C	Pente I (%)	Coefficient m	Débit initial Q ₁₀ (l/s)
Région 1	BV parcelles du magasin actuel	10 281	0.89	2	1.17	478
	BV parcelles complémentaires	16 666	0.18	1	1.13	113

Par conséquent, on estime à **446 l/s** le débit de ruissellement de pointe décennal généré par **les parcelles du magasin actuel**, d'une surface d'environ **1.0281 ha**, et à **131 l/s** pour les **1.6666 ha** du sous-bassin des parcelles complémentaires prises à l'état initial. Ceci correspond à un ratio de **434 l/s/ha et 78 l/s/ha**, respectivement.

III-3.2 Aspect qualitatif

III-3.2.1 Qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles

D'après l'état des lieux dressé par le bassin Seine Normandie, suite à évaluation en 2019, la qualité écologique et chimique de l'Anguison de sa source au confluent de l'Yonne « FRHR43 » sont moyennes.

III-3.2.2 Objectifs de qualité des eaux superficielles

Le SDAGE de 2022-2027 fixe des objectifs pour chacun des cours d'eau, avec des échéances en 2027 voire 2033. Pour le cours d'eau l'Anguison de sa source au confluent de l'Yonne « FRHR43 », le « bon état écologique » devrait être atteint en 2027. Le « bon état chimique » avec ubiquistes devrait être atteint en 2033 tandis que celui sans ubiquistes a dû être atteint en 2015.

III-3.3 Usage des eaux superficielles

D'après les données disponibles sur le site Internet www.baignades.sante.gouv.fr, il n'existe pas d'usage des eaux superficielles recensées comme zone de baignade à proximité du site d'étude.

III-4. Les eaux souterraines

III-4.1 Aspect quantitatif

La directive Cadre sur l'Eau introduit une nouvelle unité d'évaluation des eaux souterraines, la masse d'eau souterraine, qui correspond à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. Sur le secteur, une seule masse d'eau souterraine est répertoriée :

- « Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois captifs » référencée FRGG060, de niveau 1 au droit du site (c'est-à-dire la masse d'eau la plus superficielle). L'écoulement de cet aquifère est majoritairement captif et localement libre.

III-4.2 Aspect qualitatif

III-4.2.1 Qualité physico-chimique des eaux souterraines

D'après l'état des lieux dressé par le bassin Seine Normandie, la masse d'eau souterraine de niveau 1 n° FRGG060 présentait un état chimique globalement bon depuis 2015.

III-4.2.2 Objectifs de qualité des eaux souterraines

L'objectif proposé par le SDAGE 2022-2027 est de conserver l'atteinte du « bon état chimique » pour fin 2015 pour la masse d'eau FRGG060.

III-4.3 Usage des eaux souterraines

Les surfaces du projet ne sont pas concernées par un périmètre de protection de captage AEP d'après les informations de l'ARS Bourgogne.

III-5. Les eaux usées

D'après les informations du site <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, les eaux usées de la commune sont dirigées vers la station d'épuration de CORBIGNY. Elle est située à environ 1.2 km au Nord du site d'étude. Elle présente une capacité de 4 500 EH pour une charge entrante en 2020 de 4 383 EH.

D'après les informations transmises par le maître d'ouvrage, les capacités d'accueil du nouveau bâtiment vont augmenter d'au maximum 7.5 équivalents habitant car au maximum, 15 personnes supplémentaires travailleront sur le nouveau site, par journée de 8h. La situation vis-à-vis de l'assainissement ne sera donc pas grandement modifiée. La station d'épuration existante est donc suffisante pour ce nouveau projet.

III-6. Analyse du milieu naturel environnemental (faune/flore)

III-6.1 Evaluation des incidences Natura 2000

Cette évaluation des incidences suit les prescriptions du décret n°2010-365 du 09 avril 2010 modifiant les articles R214-32, II-4°b (dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration) et R414-23 (dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000) du Code de l'Environnement, en application de la Directive Européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992.

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la liste locale complémentaire au 1^{er} décret : arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2011 (71), 25 août 2011 (58), 9 septembre 2011 (21) et du 23 septembre 2011 (89) ;
- la liste locale « régime propre » (élaboration en cours).

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors site, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

IV-6.1.1 Présentation simplifiée du projet

Le projet situé sur la commune de CORBIGNY prévoit la démolition d'un magasin Weldom existant et la construction d'un magasin Bi1.

IV-6.1.2 Exposé sommaire

Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan

La zone Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan », est classée en Directive Habitat, Faune, Flore qui présente une superficie de 13 541 hectares. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (référéncé n° FR2600987). Le site est caractérisé des vallées qui sont parcourus par des ruisseaux et parfois occupées par des prairies très humides. Les sols très acides et hydromorphes ont permis le maintien de conditions favorables au développement de tourbières. Le site héberge des populations de chauves-souris. Six espèces d'intérêt européen sont présentes dont le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Grand murin. La Barbastelle d'Europe est aussi notée sur le site.

Elle est caractérisée par la présence des habitats suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	31%
Forêts caducifoliées	28%
Forêts de résineux	24%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%

Une carte de localisation des Natura 2000 est présentée en **Annexe 4**.

La Natura 2000 la plus proche du site d'étude est implantée à environ 1.0 kilomètre à l'Ouest du projet ; elle est classée en Directive Habitats, Faune, Flore. Compte tenu de l'absence de lien de transfert entre le site et la Natura 2000 citée (zone urbanisée située entre la zone Natura2000 et le site) ainsi que la distance entre le projet et la Natura 2000, **le projet n'aura pas d'influence sur la zone Natura 2000 décrite précédemment.**

III-6.2 Autres zones protégées les plus proches du site

D'après l'inventaire réalisé par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement) de Bourgogne, on observe les zones naturelles protégées suivantes à proximité du projet :

- A 1.00 km à l'Ouest : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 « *Confluence Yonne-Anguisson, Marais de Chaumot et Bois de la Garenne à Corbigny* », (référence n° 260020048). D'une superficie de 908 ha ;
- A 250 m à l'Ouest : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 « *Bocage du Bazois, Valle de l'Yonne* », (référence n° 260030454). D'une superficie de 33 214 ha ;
- A 4.70 km à l'Est : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 « *Pannecièrre et Morvan Occidental* », (référence n° 260009938). D'une superficie de 36 872 ha.

Une carte des zones protégées est présentée en **Annexe 5**.

De la même façon que pour les Natura 2000, compte tenu de la distance entre le projet et ces zones protégées ainsi que l'absence de lien de transfert entre le site et ces zones répertoriées, **le projet n'aura pas d'influence sur les zones naturelles décrites précédemment.**

III-7. Analyse du milieu humain (occupation des sols)

Les parcelles du projet sont actuellement construites et occupées par un magasin Weldom, deux bâtiments démolis (ancien garage et magasin de meuble), un parking et des aires de stationnements. Les parcelles ne présentent pas d'intérêt faunistique et floristique particulier.

IV- IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU RECEPTEUR

IV-1. Énumération des impacts prévisibles en phase travaux

Les impacts prévisibles en phase travaux résultent d'une part de la modification de l'état de surface des sols au cours des terrassements et d'autre part de l'utilisation d'engins de chantier.

Sur le plan quantitatif, l'élimination du couvert végétal et la mise à nu du terrain, auront tendance à accélérer les ruissellements. Cela se traduit généralement par une légère augmentation des débits au niveau des exutoires.

Sur le plan qualitatif, il existe un risque de pollution accidentelle par déversement de produits potentiellement polluants utilisés par les engins de chantier (exemple : hydrocarbures, notamment lors des phases de ravitaillement en carburant). Dans le cas d'une réserve ponctuelle et temporaire de ces produits potentiellement polluants pour les besoins du chantier (exemple : utilisation de fûts métalliques, citerne mobile), le stockage peut également représenter un risque de pollution accidentelle.

IV-2. Incidences sur les eaux superficielles

IV-2.1 Aspect quantitatif

IV-2.1.1 Imperméabilisation des sols

L'incidence sur le plan quantitatif est principalement causée par les apports supplémentaires de ruissellements dus à l'imperméabilisation des surfaces aménagées. La substitution des surfaces actuellement enherbées par des surfaces imperméabilisées, même partiellement, accroît la sensibilité du milieu récepteur aux précipitations intenses et de courte durée (type orage par exemple) qui se traduit généralement par des afflux d'eau soudains, donnant des débits importants mais observés pendant peu de temps. Ces débits sont fonction des superficies imperméabilisées et des coefficients de ruissellement retenus pour chaque type de surface.

Les calculs seront effectués à partir des différentes surfaces imperméabilisées du projet et conformément au mode de gestion des EP prévu par l'aménageur. D'après les plans et le détail des surfaces fournis par SECOBAT (**disponibles en Annexe n°2**), les surfaces à prendre en compte sont les suivantes :

Type de surface	Coefficient de ruissellement	BV1 (m ²)	BV2 (m ²)	BV3 (m ²)	Total
Toiture bâtiment	0.95	0	0	4402	4402
Auvent Drive	0.95	0	0	515	515
Auvent station-service	0.95	107	0	0	107
Voiries/parking	0.95	1514	4660	4895	11069
Stationnement semi-perméable	0.50	0	1814	261	2075
Espaces verts	0.15	1044	2627	0	3671
Surface interceptée par le réseau EP communal	-	2 665	9 101	10 073	21 839
Coefficient de ruissellement moyen		0.64	0.63	0.94	0.77
Espaces verts non interceptés	-	0	0	5108	5108
	-			26947	

Les coefficients de ruissellement moyens sont évalués comme suit :

$$C_{BV1} = [(107 * 0.95) + (1\ 514 * 0.95) + (1044 * 0.15)] / 2\ 665 = \mathbf{0.64}$$

$$C_{BV2} = [(4\ 660 * 0.95) + (1\ 814 * 0.50) + (2627 * 0.15)] / 9\ 101 = \mathbf{0.63}$$

$$C_{BV3} = [(4\ 402 * 0.95) + (515 * 0.95) + (4\ 895 * 0.95) + (261 * 0.50)] / 10073 = \mathbf{0.94}$$

Conformément à la demande du service instructeur de la DDT, les espaces verts des bassins-versants BV1 et BV2, morcelés sur l'ensemble des surfaces, ont été pris en compte dans les calculs hydrauliques.

La surface interceptée par les réseaux EP à l'état projet est de 21 839 m² divisée en trois sous-bassins (BV1 : 2 665 m², BV2 : 9 101 m² et BV3 : 10 073 m²). La surface est inférieure à la surface totale du projet (26 947 m²) en raison de la topographie des espaces verts du BV3 (en cuvette). Par conséquent, les espaces-verts du BV3 ne sont pas pris en compte dans les calculs hydrauliques.

Compte-tenu de l'existence des réseaux EP et de la station-service, les eaux pluviales issues des BV1 et BV2 ne seront pas régulées mais seront orientées directement vers le réseau EP communal, tandis que celles du BV3 seront orientées vers un bassin de rétention avec régulation.

IV-2.1.2 Débit généré par le projet d'aménagement

Selon les informations de la Police de l'Eau, il convient de considérer **une pluie de récurrence décennale** pour les calculs hydrauliques.

La méthode utilisée est celle de CAQUOT. Elle permet de calculer, en un point du système d'écoulement, des débits maxima pour une précipitation donnée. Son expression littérale est fonction de la période de retour et de la région concernée.

La formule de CAQUOT s'exprime alors :

$$Q = K \times I^\alpha \times C^\beta \times A^\delta \times m$$

Où :

K, α , β , δ = constantes fonction de T et de la région choisie,

I = pente moyenne du plus long parcours de l'eau,

C = coefficient moyen de ruissellement, il est fonction de la couverture végétale, la forme, la pente et la nature du terrain,

A = surface du bassin versant considéré,

m = coefficient correcteur, il est défini à partir de l'allongement moyen qui est le rapport de la longueur du plus long cheminement hydraulique de l'eau sur la racine carrée de la surface du bassin considéré.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Surface A (m ²)	Ruissellement C	Débit décennal Q _{10 ans} (l/s)
BV1	2 665	0.64	148
BV2	9 101	0.63	323
BV3	10 073	0.94	457

Le débit de pointe décennal après aménagement est estimé à **148 l/s** pour les **0.2665 ha** aménagés du BV1, **323 l/s** pour les **0.9101 ha** du BV2 et **457 l/s** pour les **1.0073 ha** aménagés du BV3, soit un ratio de **555, 355** et **454 l/s/ha** aménagés respectivement.

Il est prévu la régulation des eaux pluviales issues du futur magasin (BV3), tandis que les eaux de ruissellements issues des surfaces des BV1 et BV2 ne seront pas régulées mais rejetées (après passage dans un ouvrage de traitement des eaux pluviales) au réseau pluvial communal (à l'instar de la situation actuelle). Par conséquent, **le débit de pointe décennal** orienté vers le réseau EP sans régulation est estimé à **471 l/s** pour les BV1 et BV2.

IV-2.1.3 Modification de l'écoulement des eaux

Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées du BV3 seront gérées par le biais d'un bassin de rétention enterré avec **débit de rejet régulé à 12 l/s. Cela implique un rejet total au réseau de 483 L/s (471 + 12), ce qui est bien inférieur au débit initial estimé à 577 L/s (environ 94 L/s de ruissellement en moins pour le débit de pointe décennal). Par conséquent, la situation est améliorée du point de vue quantitatif par rapport au fonctionnement actuel du site.**

IV-2.2 Aspect qualitatif/pollution chronique

Signalons tout d'abord l'existence de deux séparateurs à hydrocarbures, traitant les eaux de ruissellement des pistes de la station-service, et les eaux issues de l'aire de dépotage. Ces deux ouvrages seront maintenus dans le cadre du projet.

En revanche, aucun traitement n'existe à ce jour pour l'ensemble des eaux surfaces de voiries et stationnements du site.

Si l'on excepte le risque de pollution accidentelle liée à la circulation des véhicules, on peut considérer que l'incidence sur la qualité des eaux pluviales sera représentée essentiellement par la pollution chronique. Cette pollution résulte généralement de l'accumulation des déchets et polluants sur les surfaces imperméabilisées qui sont entraînés par lessivage lors des pluies.

La pollution des eaux pluviales est qualifiée et quantifiée principalement par :

- les matières en suspension (M.E.S.) ;
- la demande biologique et chimique en oxygène (D.B.O.5 et D.C.O.) ;
- le taux d'hydrocarbures (H.T.) ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Il est de plus difficile de qualifier et de quantifier ces apports à cause du caractère aléatoire des pluies et de ce fait de l'accumulation plus ou moins importante de polluant sur la voirie. Il existe néanmoins des données sur les principales caractéristiques de la qualité des eaux de ruissellement, elles sont données ci-dessous.

Le tableau suivant fournit un ordre de grandeur des masses spécifiques moyennes produites annuellement par hectare actif qui permet d'évaluer les effets chroniques : (Source « Eau pluviales dans les projets d'aménagement : Constitution des dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau » version 10 - Octobre 2004 élaboré par DIREN Aquitaine, DDE et CETE et DDAF du Sud-Ouest) :

Paramètres de pollution	MES (kg)	DCO (kg)	DBO ₅ (kg)	Hydrocarbures Totaux (kg)
Lotissement – parking – ZAC (kg/ha/an)	660	630	90	15
Zones urbaines denses, ZAC de forte densité (kg/ha/an)	1000	820	120	25

Le tableau suivant fournit un ordre de grandeur des charges polluantes en HAP pour un événement polluant et par hectare actif : (Source SETRA, ASFA et LCPC – 1995/1998). Signalons cependant que ces valeurs sont le résultat d'études sur des voies de grande circulation (plateformes routières, autoroutières, barrières de péage), et qu'elles ne peuvent donc s'appliquer stricto-sensu au présent projet :

Paramètres de pollution	HAP (g)
Site ouvert	0.08
Site fermé (avec écrans, merlons talus...)	0.15

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) font partie des Substances Dangereuses Prioritaires (SDP) de la Directive Cadre sur l'Eau. La somme de 5 HAP a été retenue :

Substances	Valeur seuil eau ($\mu\text{g/l}$)
Benzo (a) Pyrène	0.05
Benzo (b) Fluoranthène	0.03
Benzo (k) Fluoranthène	
Benzo (g,h,i) Pérylène	0.002
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	

D'après la circulaire du 7 mai 2007, l'objectif de la DCE est de supprimer les rejets d'ici 2021.

La pollution par hydrocarbures en milieu marin et terrestre, qu'elle soit permanente ou accidentelle, pose d'importants problèmes d'élimination. Les voies d'élimination chimique et physique ont leurs limites du fait de leur coût ou de leur impact secondaire sur l'environnement. Les procédés de traitement biologique sont actuellement en plein essor et suscite de très nombreux travaux de par le monde.

Notons que le Plomb n'est quasiment plus rejeté dans l'environnement par le biais de rejets automobiles ; il ne figure donc plus dans les substances recherchées.

Les masses polluantes produites annuellement par les surfaces de voiries et parkings du BV3 uniquement sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Les surfaces sont considérées comme site ouvert.

*Masses spécifiques * surface enrobé/béton*

	Surface de voiries, parking et stationnements (m^2)	Coefficient de ruissellement	Masses annuelles produites (en kg/an)				
			MES	DCO	DBO ₅	HT	HAP
BV1	1514	0.95	94.9	90.6	12.9	2.2	$1.2 \cdot 10^{-5}$
BV2	6474	0.82	350.4	334.4	47.8	8.0	$4.3 \cdot 10^{-5}$
BV3	5156	0.93	316.5	302.1	43.2	7.2	$3.8 \cdot 10^{-5}$

Tableau 3 : Masses polluantes produites

En tenant compte d'une pluviométrie moyenne de **911.1 mm/an** pour la station de PREMERY (statistiques MétéoFrance), les charges polluantes produites par les surfaces actives de voiries et parkings sont donc évaluées à :

*Masse annuelle produite / pluviométrie moyenne annuelle * surface active du projet*

	Masses annuelles produites (en mg/l)				
	MES	DCO	DBO ₅	HT	HAP
<i>BV1 – 1706 m²</i>	61.1	58.3	8.3	1.4	7.4*10 ⁻⁶
<i>BV2 – 5734 m²</i>	67.1	64.0	9.2	1.5	8.1*10 ⁻⁶
<i>BV3 - 5156 m²</i>	36.7	35.0	5.0	0.8	4,5.10 ⁻⁶

Tableau 4 : Charges polluantes produites

Les valeurs obtenues dans le tableau précédent sont à comparer aux seuils relatifs à l'objectif de « bonne qualité des eaux » (référéncé 1b) attendu à l'horizon 2033 pour la masse d'eau superficielle qui est le milieu récepteur des écoulements pluviaux du projet :

Objectif	MES*	DCO*	DBO ₅ *	HT*	HAP*
Charges polluantes (en mg/l)	25	30	3 à 6	5	8,2 * 10 ⁻⁵

* données SDAGE

On constate donc que sans tenir compte d'un quelconque rendement par décantation ou prétraitement des EP, les rejets de l'opération sont supérieurs aux seuils de l'objectif de qualité fixé (valeurs en gras et italiques dans le Tableau 4) pour le paramètre MES, DCO et DBO₅.

Il convient donc de prévoir des mesures compensatoires qualitatives en vue de diminuer les taux d'émission de ce paramètre et maintenir les rejets inférieurs aux seuils de l'objectif de qualité fixé (voir § V-3. Mesures compensatoires qualitatives).

IV-2.3 Usages des eaux superficielles

Au regard des usages précédemment décrits, les incidences qualitatives et quantitatives du projet ne sont pas d'ordre à engendrer de modification des usages des eaux superficielles en aval du projet.

IV-3. Incidences sur les eaux souterraines

IV-3.1 Aspect quantitatif

IV-3.1.1 Modification de l'impluvium

De manière générale, l'imperméabilisation même partielle des surfaces entraîne théoriquement une réduction de l'impluvium des eaux souterraines qui induit une baisse de l'alimentation des aquifères. Toutefois, dans le cas du présent projet, les terrains superficiels étant très peu perméables, la recharge de la nappe phréatique par infiltration des eaux de surface sera peu modifiée par rapport à l'état initial.

IV-3.1.2 Modification de la ressource aquifère

IV-3.2 Aspect qualitatif

Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau souterraine, ni de rejet susceptible de modifier de façon significative l'état de la ressource aquifère au droit du projet.

De ce fait, l'incidence du projet sur les eaux souterraines en tant que ressource aquifère sera négligeable.

IV-3.3 Usages des eaux souterraines

D'après les informations de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, aucun ouvrage captant ou utilisant les eaux souterraines n'est référencé à proximité immédiate du projet. Les rejets des EP du projet seront dirigés vers les milieux superficiels et non pas vers le milieu profond. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur l'usage des eaux souterraines à proximité.

V- MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES

V-1. Mesures compensatoires en phase travaux

Afin de pallier les incidences induites par le chantier, les premières mesures compensatoires suivantes seront mises en œuvre :

- la réalisation des ouvrages de rétention devra débuter dès le commencement des travaux de terrassement ;
- des fossés devront être créés en aval des secteurs en cours d'aménagement afin de diriger les ruissellements vers les ouvrages de rétention.

Afin de réduire les émissions de matières en suspension produites par les ruissellements sur les sols terrassés, il convient de mettre en place des dispositifs de rétention provisoires de type ballots de paille à l'entrée de l'ouvrage de rétention (et éventuellement le long des fossés temporaires). Ces obstacles relativement filtrants permettent de freiner les écoulements, favorisant ainsi la décantation des eaux. De plus, ils permettent de piéger les éventuels polluants accidentellement déversés par les engins de chantier.

Dès lors que ces dispositifs provisoires montreront des signes d'envasement ou des traces de pollution, ceux-ci seront changés et évacués hors du site vers une filière adaptée à leur traitement (incinération ou décharge).

En fin de travaux, l'ensemble des ouvrages et du réseau fera l'objet d'un nettoyage ou d'un curage pour assurer une mise en service avec une capacité optimale de l'assainissement pluvial.

Par ailleurs, les dispositions suivantes seront prises, pendant toute la durée des travaux :

- enlèvement des emballages usagés ;
- engins en bon état et régulièrement entretenus ;
- zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures étanches et confinées avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac ;
- en cas de fuite de fuel, d'huile ou de déversement polluant, les terres souillées seront enlevées immédiatement et évacuées ;
- les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront impérativement réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet ;
- des produits absorbants seront mis à la disposition du personnel lors du chantier.

V-2. Mesures compensatoires quantitatives

V-2.1 Réseau de collecte des EP

Les eaux pluviales du projet seront collectées par un réseau EP, en mode séparatif vis-à-vis des eaux usées (EU), sur le domaine public.

Si les charges roulantes s'avèrent fortes et si les caractéristiques des collecteurs ne permettent pas de les supporter, les passages sous voiries devront être protégés mécaniquement (par l'intermédiaire de dalles de répartition de charge, par exemple).

V-2.2 Ouvrage de rétention et de régulation des EP

V-2.2.1 Méthodologie

Etant donné la nature peu perméable des argiles superficielles reconnues au droit des sondages (comme présenté plus avant) le projet s'est orienté vers une gestion par rétention et rejet à débit régulé vers le réseau pluvial communal. D'après les informations fournies par SECOBAT, et afin de gérer les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées du BV3, un bassin de rétention enterré est envisagé dans l'espace vert situé à l'Ouest du magasin actuel. Cet ouvrage se vidangera à débit régulé à 12 L/s vers le réseau pluvial communal. **Le débit de fuite de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales correspond à un ratio de 12 l/s/ha d'aménagement (bien inférieur au ratio de débit avant aménagement, équivalent à 434 l/s/ha pour le BV initial et 78 l/s/ha pour les parcelles complémentaires (cf paragraphe III.2.1).**

Les eaux de ruissellements issues des surfaces imperméabilisées du BV1 et BV2 seront rejetées vers le réseau pluvial communal sans régulation.

Cela implique un rejet total au réseau de 483 L/s (471 + 12), ce qui est bien inférieur au débit initial estimé à 577 L/s (environ 94 L/s de ruissellement en moins pour le débit de pointe décennal). Par conséquent, la situation est améliorée du point de vue quantitatif par rapport au fonctionnement actuel du site.

Le calcul du volume de rétention a été mené selon la méthode des pluies (Source : Instruction technique de 1977 relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations ; circulaire n°77.284/INT) pour **une pluie de récurrence décennale.**

Méthode des pluies :

A partir de la formule de MONTANA ($i = at^b$), la courbe enveloppe des pluies a été tracée avec les paramètres pluviométriques définis pour la station de Nevers-Marzy (pluie de durée 6 min à 120 min).

Le volume évacué est représenté par la droite partant de l'origine et ayant comme pente le débit de fuite de l'ouvrage de rétention considéré. La différence maximale entre les deux courbes Δh (mm) représente la hauteur d'eau à stocker répartie sur l'ensemble de la surface active. Ainsi le volume de rétention est donné par la formule suivante :

$$V = 10 * \Delta h * S * C$$

Où :

Δh = hauteur d'eau à stocker en mm

S = surface du site en hectare

C = coefficient de ruissellement

Pour les calculs en rétention, la méthodologie consiste à fixer préalablement le débit de rejet pour déterminer le volume de stockage nécessaire de l'ouvrage de rétention. Les calculs de l'ouvrage de rétention se feront à partir de la pluie *décennale*.

V-2.2.2 Résultats - Intensité de pluies décennale

Le coefficient de ruissellement moyen après aménagement est de 0.94 pour les 10 073 m² correspondant à la surface totale des espaces imperméabilisés (toitures, parkings, voiries) du BV3. **Le débit décennal après travaux est estimé à environ 457 l/s.**

Pour gérer les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées du BV3, un bassin de rétention enterré de **280 m³ de volume** sera mis en place. Cet ouvrage se vidangera à un débit régulé à **12 l/s** vers le réseau pluvial communal.



Figure 5 : Extrait du plan de masse du projet (sans échelle)

D'après les méthodes de calculs décrites précédemment et compte tenu du débit de rejet, le volume d'eau à stocker pour une pluie décennale est estimé à :

Méthode des pluies – Intensité décennale	Surface collectée S (m ²)	C	Débit de rejet (l/s)	Δh (mm)	Volume V (m ³)
Nervers-Marzy (Météo France) – Pluie de 6 à 120 min	10 073	0.94	12	28,0	265

Le volume utile nécessaire à la rétention des eaux pluviales générées par une pluie décennale sur les 10 073 m² imperméabilisés du BV3, pour un débit de rejet calibré fixé à 12 l/s est **estimé à 265 m³**.

Le temps de vidange d'un tel dispositif est de l'ordre de 8 heures.

V-2.3 Cas d'évènements pluvieux exceptionnels

En cas d'évènements pluvieux exceptionnels et/ou successifs, l'ouvrage risque de déborder.

Le volume supplémentaire engendré par une pluie d'occurrence centennale est d'environ 322 m³ pour le BV3, soit un surplus de 42 m³ par rapport au volume de l'ouvrage prévu qui est de 280 m³. En cas d'évènements pluvieux plus intenses, le volume de 42 m³ s'étalera sur la zone représentée sur le plan projet, sans dommage pour les avoisinants, et se résorbera à mesure de la vidange de l'ouvrage de rétention. A ce titre, un volume d'expansion de 50 m³ supplémentaire est disponible au droit des espaces verts du BV3 (topographie en cuvette).

Concernant le surplus de ruissellement occasionné par une pluie centennale au droit des BV1 et BV2, le constat d'amélioration de la situation actuelle est le même que pour les débits de pointe décennaux :

- à l'état initial, le débit de pointe décennal orienté vers le réseau EP est estimé à 588 L/s (contre 483 L/s à l'état projet).
- Concernant le débit de ruissellement centennal, il est estimé à 1154 L/s à l'état initial, contre 954 L/s à l'état final.

Par conséquent, sous réserve d'un étalement du volume supplémentaire engendré par la pluie centennale au droit du BV3 (42 m³ de débordement, géré au droit des espaces verts), on en conclut bien à une réduction de la sollicitation des réseaux EP y compris lors d'un évènement centennal.

Q ₁₀ initial (l/s)	Q ₁₀₀ initial (l/s)	Q ₁₀ final (l/s)	Q ₁₀₀ final (l/s)
577	1154	483*	954*

**dont 12 L/s de débit régulé issu du BV3*

V-3. Mesures compensatoires qualitatives

Les mesures compensatoires à mettre en œuvre viseront essentiellement à retenir les polluants engendrés par la présence des voiries et stationnements. Ces mesures doivent de ce fait éliminer ou, par défaut, réduire au maximum les impacts néfastes sur le milieu récepteur, sur la qualité chimique et biologique des eaux.

Ainsi, il est prévu la mise en place de deux séparateurs à hydrocarbure supplémentaires (en complément des deux ouvrages existants) pour traiter les eaux issues du BV1 d'une part, et du BV2 et 3 d'autre part. Ainsi, la totalité des surfaces du projet feront l'objet d'un traitement qualitatif. ce qui permettra de ne pas polluer le réseau pluvial et éviter le phénomène de colmatage.

Les séparateurs posséderont un déversoir d'orage et traiteront 20% du débit décennal d'eaux pluviales ruisselant sur les voiries/parkings (cf la Norme NF EN 858-2)

Conformément à la norme NF EN 752-4, le débit maximum d'eaux de pluie en entrée du séparateur est calculé à partir de la formule suivante :

$$Q = C \times i \times A$$

Avec

Q : débit en entrée du séparateur (l/s)

C : coefficient de ruissellement, sans dimension

i : intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m²

A : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie (m²)

Ainsi, pour la commune de CORBIGNY, située en région pluviométrique n°1, l'intensité pluviométrique à prendre en compte est de 0.03 l/s/m².

Ouvrage de traitement du BV1

Le coefficient de ruissellement du BV1 est de 0.64 pour les 2 665 m² de parkings, voiries et espaces verts, soit une surface active (Sa) de 1706 m² (2665 * 0.64).

Ainsi, le débit en entrée du séparateur sera de 51 L/s. En traitant 20% de ce débit de pointe, cela implique un dimensionnement pour gérer *a minima* un débit de 10 L/s. La taille nominale du séparateur est fixée à 10 L/s.

Ouvrage de traitement du BV2 et BV3

Le coefficient de ruissellement du BV2 est de 0.63 pour les 9 101 m² de parkings, voiries et espaces verts, soit une surface active (Sa) de 5734 m² (9 101 * 0.63).

Ainsi, le débit en entrée du séparateur (situé en aval de la rétention) sera de 172 L/s issus du BV2 (5 734 * 0.03) + 12 L/s (débit de fuite du BV3) soit un total de 184 L/s. En traitant 20% de ce débit de pointe, cela implique un dimensionnement pour gérer *a minima* un débit de 37 L/s. La taille nominale du séparateur est fixée à 40 L/s.

Le dispositif de traitement est dimensionné avec une classe d'efficacité hydraulique A (≤ 5 mg/l) et un facteur de densité fd égal à 1 correspondant à une densité < 0.85 (densité de tous les carburants vendus dans les stations). Ce dispositif dispose d'un obturateur automatique, pour éviter toute pollution à l'aval dans le cas d'une pollution accidentelle.

Conformément à la norme NF EN 858-2 (article 4.4), le volume utile sous fil d'eau du déboureur est estimé sur la base de 100 litres pour 1 l/s de débit traité.

De plus, le volume total utile nécessaire sous fil d'eau pour tout ouvrage de traitement est calculé de manière à ce que le temps de passage soit de 190 secondes. Ainsi, nous conseillons les volumes utiles suivants :

	Ouvrage interceptant les voiries du BV1	Ouvrage à l'aval de la rétention interceptant le BV2 et le débit de fuite issu du BV3
Débit à traiter (l/s)	10	40
Volume du déboureur (l)	1000	4000
Volume du déshuileur (l)	900	3600
Volume total (l)	1900	7600

Remarque : compte-tenu de l'absence de traitements des eaux pluviales issues des voiries dans la configuration actuelle du site (ouvrages traitant uniquement les pistes de la station-service et de l'aire de dépotage), la mise en place de ces 2 ouvrages de traitement des eaux pluviales issues des voiries représente une amélioration qualitative de la situation actuelle.

Rappel : Pour les eaux de ruissellements issues des pistes et de l'aire de dépotage de la station-service, ainsi que du lavage auto, il est prévu de conserver les deux séparateurs à hydrocarbures existants.

VI- COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC LES OBJECTIFS DU SDAGE/SAGE/CONTRAT DE RIVIERE

La commune CORBIGNY appartient au **SDAGE SEINE NORMANDIE, au PGRI SEINE NORMANDIE.**

VI-1. Documents réglementaires

▪ **SDAGE SEINE NORMANDIE**

Les orientations fondamentales du SDAGE de 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Bassin Seine Normandie sont les suivants :

OF 1	Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	O.1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
		O.1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
		O.1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
		O.1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
		O.1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
		O.1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
		O.1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
OF 2	Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	O.2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
		O.2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage

		<p>O.2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</p> <p>O.2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</p>
OF 3	Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	<p>O.3.1 Réduire les pollutions à la source</p> <p>O.3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</p> <p>O.3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux</p> <p>O.3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement</p>
OF 4	Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	<p>O.4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p> <p>Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</p> <p>O.4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</p> <p>O.4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes</p> <p>O.4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées</p> <p>O.4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</p> <p>O.4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p> <p>O.4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse</p>
OF 5	Protéger et restaurer la mer et le littoral	<p>O.5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine</p> <p>O.5.2 Réduire les rejets directs de micropolluants en mer</p> <p>O.5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)</p> <p>O.5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité</p>

		O.5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique
--	--	---

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui recense les principales actions à mettre en œuvre durant la période 2022-2027 pour atteindre les objectifs environnementaux fixés.

▪ **PGRI SEINE NORMANDIE**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 03 mars 2022 le PGRI 2022-2027 du bassin Seine Normandie.

VI-2. Compatibilité de l'opération avec ces objectifs

Sur le plan quantitatif, la mise en place des mesures compensatoires décrites précédemment, (ouvrages de rétention avec rejet à débit limité), est conforme aux exigences du SDAGE. Ainsi, les ruissellements des eaux pluviales seront maîtrisés.

De même sur le plan qualitatif, la mise en place d'ouvrage de rétention et d'un déboureur/déshuileur vont permettre de réduire les émissions de MES en favorisant la décantation et par conséquent vont permettre le piégeage des éventuels polluants avant le rejet dans le milieu naturel.

Ainsi, sous réserve d'une réalisation et d'un entretien optimal des ouvrages de gestion et de prétraitement des eaux pluviales, l'opération sera conforme aux prescriptions et objectifs du SDAGE Seine Normandie, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

VII- SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS LIES AUX ECOULEMENTS PLUVIAUX

De manière générale, les différentes installations devront être protégées de tout risque de détérioration, mais devront être accessibles et visitables facilement afin de permettre un entretien aisé.

Un entretien régulier des différents ouvrages et équipements pluviaux (regards, drains, canalisations enterrées, bassins de rétention, régulateurs de débit, surverses, siphons...) sera indispensable pour garantir le bon fonctionnement du système d'assainissement EP intégral.

La surveillance et l'entretien des réseaux et équipements liés aux écoulements pluviaux, sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Ces opérations devront être assurées par une entreprise spécialisée. Elles consistent principalement à la vérification du fonctionnement du réseau pluvial dans son intégralité (tous les ouvrages sans exception) et aux opérations d'entretien.

Des visites de contrôles seront prévues régulièrement pour juger de la nécessité de ces travaux d'entretien. Ces inspections de routine devront être réalisées au minimum 2 fois par an et après chaque épisode pluvieux important.

L'entretien prévoit :

- l'enlèvement des flottants (bouteilles, papiers, branchages...);
- le nettoyage des regards et grilles amont ;
- la vérification et le nettoyage des différents siphons (cloisons siphoniques ou tubes plongeurs) des canalisations de sortie basse et de la surverse ;
- la vidange complète des débourbeurs

Les produits issus de ces opérations d'entretien (macrodéchets, flottants, décantats...) seront extraits de façon soignée et sélective, puis évacués du site et acheminés respectivement vers une filière de traitement et/ou d'élimination adaptée. Ces travaux seront confiés à une entreprise spécialisée, mandatée par le Maître d'Ouvrage.

La vérification de l'épaisseur de boue accumulée dans les ouvrages pourra se faire après 1, 3, 6 et 10 ans de mise en service puis tous les 5 ans.

En ce qui concerne le devenir des éventuelles boues décantées, il existe plusieurs moyens qui sont plus ou moins adaptés à la situation du projet :

- évacuation des boues vers une station d'épuration pour traitement, l'évacuation se faisant par des conduites. Ce système est très onéreux ;
- évacuation et incinération des boues. Cette opération est également très onéreuse ;
- élimination en décharge de classe I. L'évacuation des boues vers une décharge de classe I apparaît aujourd'hui la seule solution envisageable dans la mesure où la valorisation agricole n'est pas possible. En préalable à tout curage, des échantillons seront prélevés pour déterminer la composition des boues et décider de l'évacuation en décharge.

A ce jour, le choix de la filière d'élimination n'a pas été arrêté par le Maître d'Ouvrage. Il lui reviendra donc de statuer sur ce choix.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre tous les moyens en matériel et personnel pour agir efficacement en cas d'incident nécessitant une intervention d'urgence (exemple : pollution

accidentelle). Un PPSPS devra être établi pour la phase chantier. Le personnel affecté aux travaux devra être formé aux procédures d'urgence notamment pour lutter contre une pollution accidentelle. Les procédures d'alerte et d'intervention (manœuvre de vanne d'isolement, opération de dépollution et de nettoyage) devront être clairement définies.

Nous restons à l'entière disposition des Responsables du Projet pour tout renseignement complémentaire.

CONDITIONS D'UTILISATION DU PRESENT DOCUMENT

GEOTEC ne peut être en aucun cas tenu à une obligation de résultats car les prestations d'études et de conseil sont réputées incertaines par nature, GEOTEC n'est donc tenu qu'à une obligation de moyens.

Le présent document et ses annexes constituent un tout indissociable. Les interprétations erronées qui pourront en être faites à partir d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la Société GEOTEC. En particulier, il ne s'applique qu'aux ouvrages décrits et uniquement à ces derniers.

Toute modification du projet initial concernant la conception, l'implantation, le niveau ou la taille de l'ouvrage devra être signalée à GEOTEC. En effet, ces modifications peuvent être de nature à rendre caducs certains éléments ou la totalité des conclusions de l'étude.

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, GEOTEC a été amené dans le présent document à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Maître d'Ouvrage ou à son Maître d'Œuvre, de communiquer par écrit ses observations éventuelles à GEOTEC sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour aucune raison être reproché à GEOTEC d'avoir établi son étude pour le projet décrit dans le présent document.

Des éléments nouveaux mis en évidence lors de reconnaissances complémentaires ou lors de l'exécution des fouilles ou des fondations et n'ayant pu être détectés au cours des opérations de reconnaissance (par exemple : failles, remblais anciens ou récents, caverne de dissolution, hétérogénéité localisée, venue d'eau, pollution, etc.) peuvent rendre caduques les conclusions du présent document en tout ou en partie.

Ces éléments nouveaux ainsi que tout incident important survenant au cours des travaux (éboulements des fouilles, dégâts occasionnés aux constructions existantes, glissement de talus, etc.) doivent être immédiatement signalés à GEOTEC pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées et ceci dans le cadre de missions complémentaires.

Pour les raisons développées au § 5, et sauf stipulation contraire explicite de la part de GEOTEC, l'utilisation de la présente étude pour chiffrer, à forfait ou non, le coût de tout ou partie des ouvrages d'infrastructure ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de GEOTEC. Une mission G2 minimum est nécessaire pour estimer des quantités, coûts et délais d'ouvrages géotechniques.

GEOTEC ne pourrait être rendu responsable des modifications apportées à la présente étude sans son consentement écrit.

Il est vivement recommandé au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre ou à l'Entreprise de faire procéder, au moment de l'ouverture des fouilles ou de la réalisation des premiers pieux ou puits, à une visite de chantier par un spécialiste. Cette visite est normalement prévue par GEOTEC lorsqu'elle est chargée d'une mission spécifique G4 de suivi de l'exécution des travaux de fondations. Le client est alors prié de prévenir GEOTEC en temps utile.


Cette visite a pour objet de vérifier que la nature des sols et la profondeur de l'horizon de fondation sont conformes aux données de l'étude. Elle donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

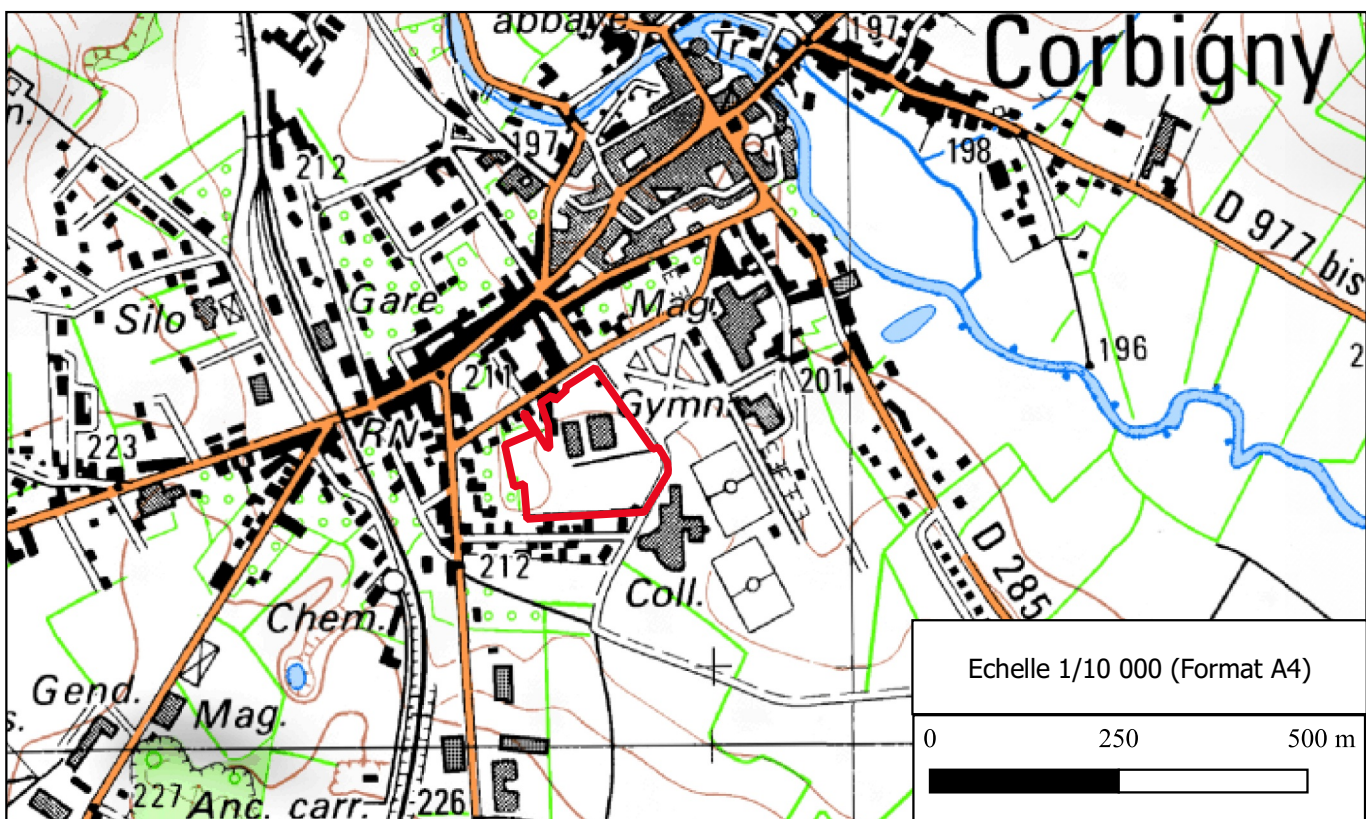
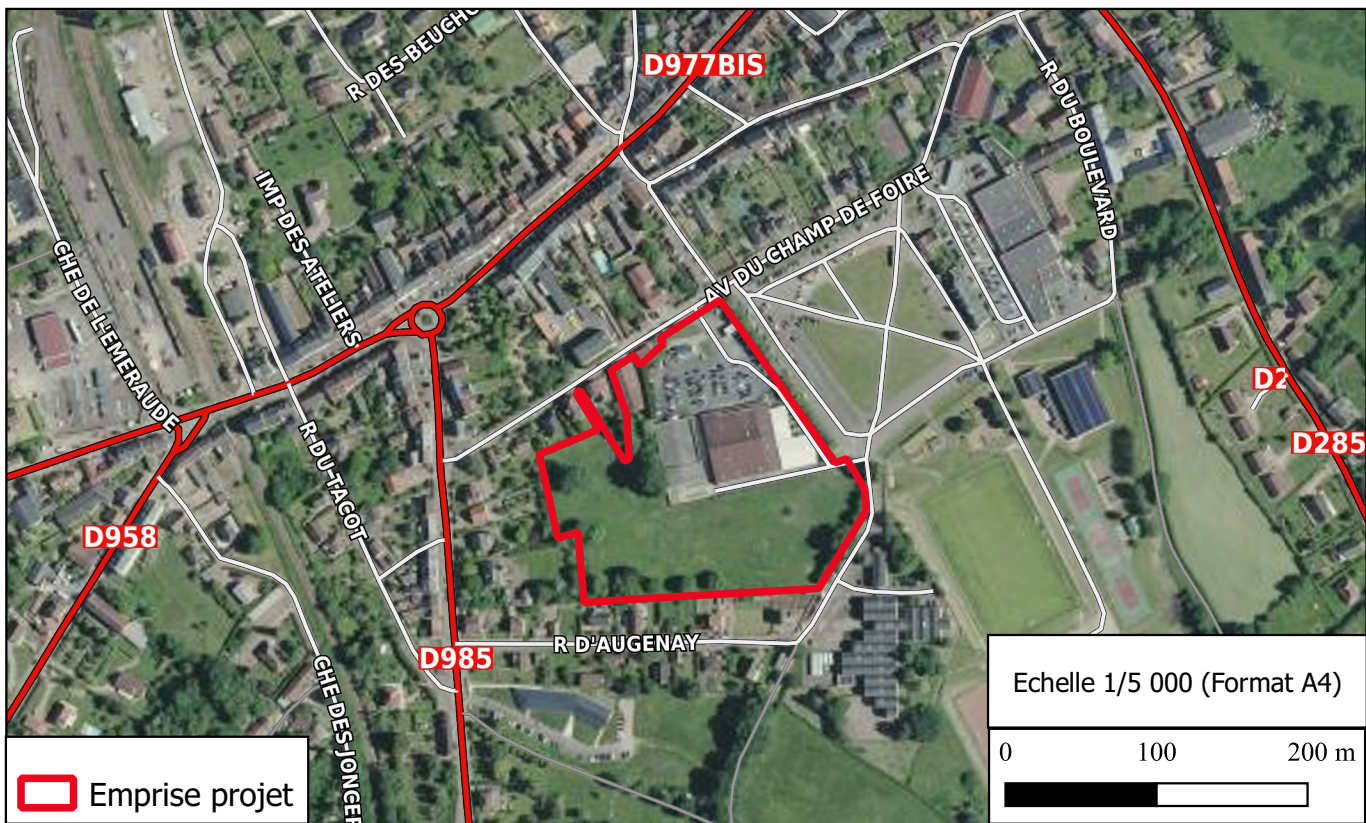
Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

Le Maître d'Ouvrage devra informer GEOTEC de la Date Réelle d'Ouverture du Chantier (DROC) et faire réactualiser le présent document en cas d'ouverture de chantier plus de 2 ans après la date d'établissement du présent document. De même il est tenu d'informer GEOTEC du montant global de l'opération et de la date prévisible de réception de l'ouvrage.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation

	<p>GEOTEC 19/10353/AUXER/02 - Commune de CORBIGNY (58)</p> <p>LOI SUR L'EAU Construction d'un magasin B1</p> <p>Annexe 1 : Plan de situation</p>
---	---

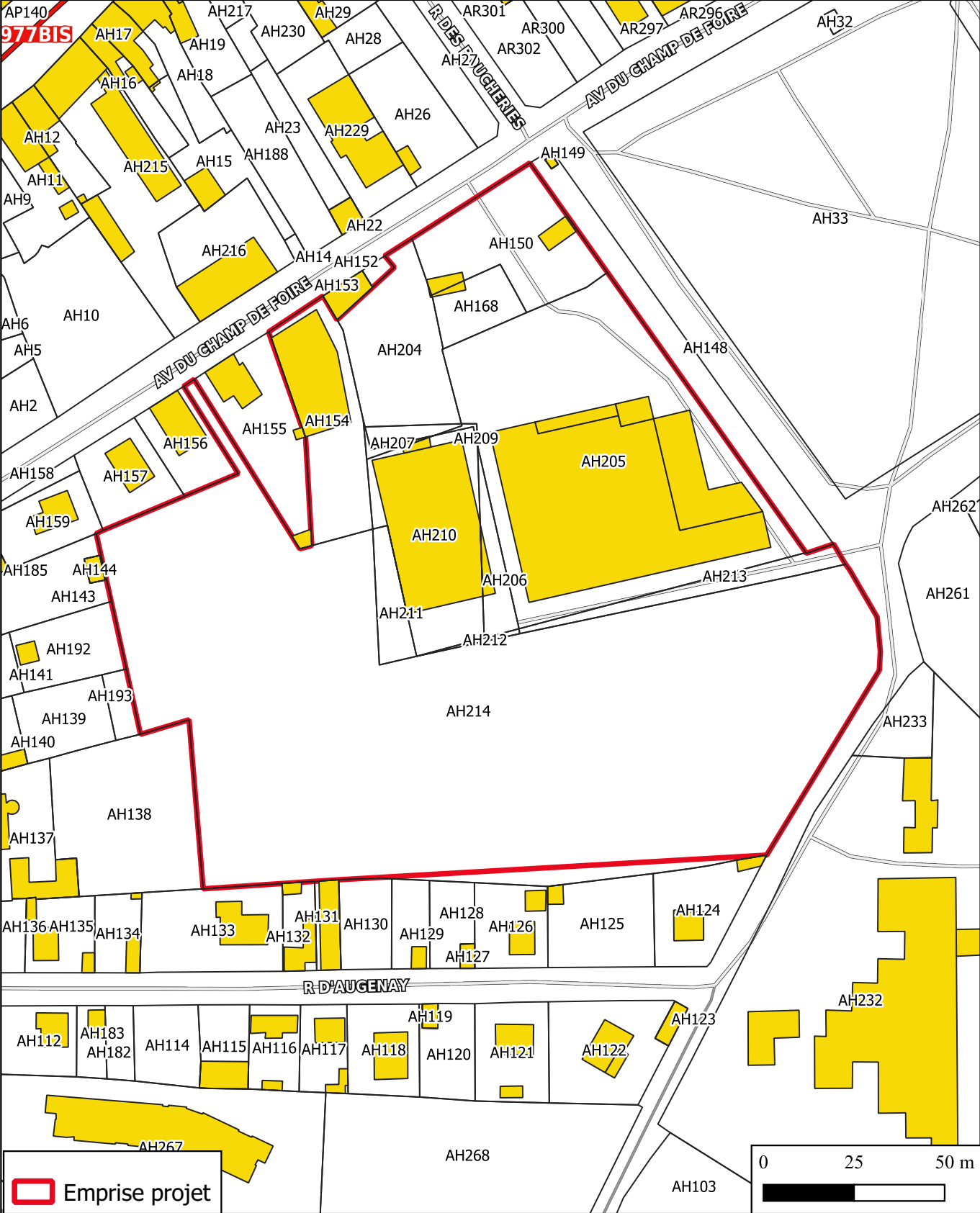


N

GEOTEC 19/10353/AUXER/02 - Commune de CORBIGNY (58)

LOI SUR L'EAU Construction d'un magasin Bi1

Annexe 1 : Plan de cadastral



Annexe 2 : Plan de masse existant et plan du projet



LEGENDE RESEAUX



- EP Réseau Public Eaux Pluviales
- RP Réseau Privé Eaux pluviales
- EU Réseau Public Eaux Usées
- RU Réseau Privé Eaux Usées

	Terrain Initial Weldom	Terrain Complémentaire	TOTAL
Toitures bâtiments	3 861 m ²	465 m ²	4 326 m ²
Auvents Station Service & Lavage Auto - Local technique	107 m ²		107 m ²
Voies, Trottoirs, Dallages béton...	5 504 m ²	144 m ²	5 648 m ²
Espaces Verts	809 m ²	16 057 m ²	16 866 m ²
Surface Totale des Bassins Versants	10 281 m ²	16 666 m ²	26 947 m ²

Supermarché

 Avenue du Champ de Foire
 58 800 CORBIGNY

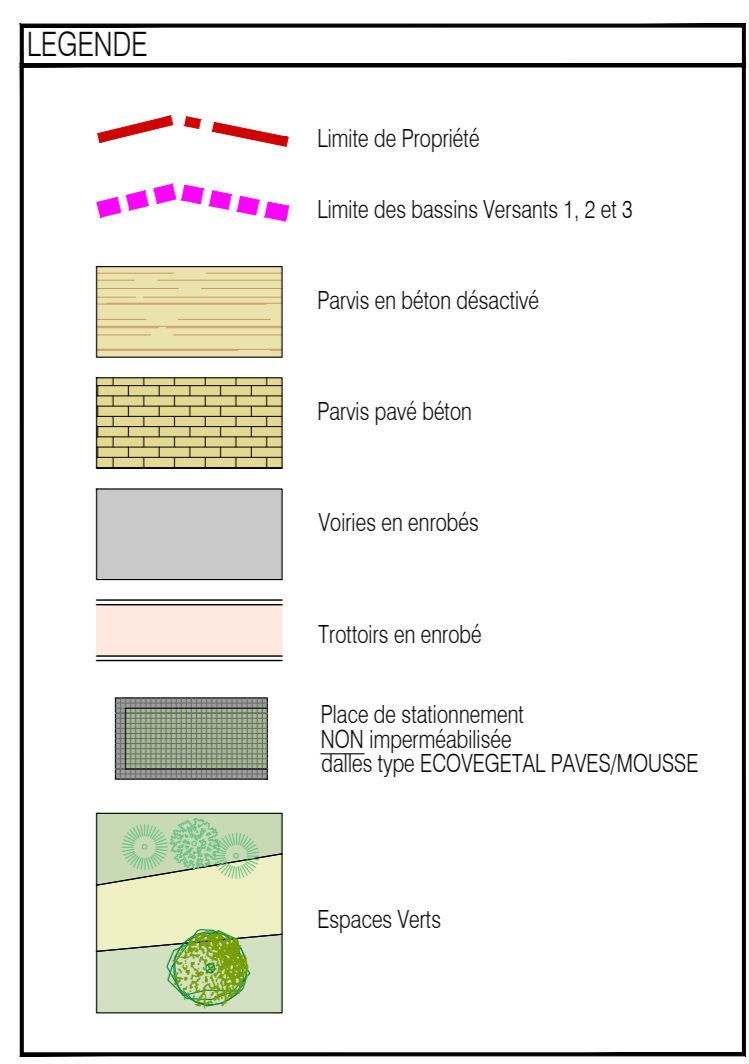
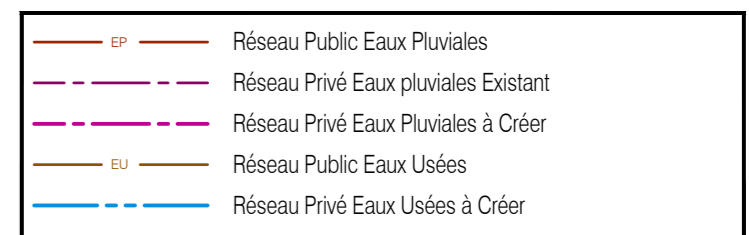
Construction d'un supermarché et démolition de bâtiments

Maître d'ouvrage SAS Super Marché des Vaux d'Yonne Avenue du Champ de Foire 58 800 CORBIGNY	Architecte  558, Route du Barrage 38121 Reventin-Vaugris N° National: S14039 N° Régional: rhoS02243 SIR 524 565 454 RCS Vienne	Maître d'oeuvre d'exécution  secobat ARCHITECTURE MATRISE D'OEUVRE 247, Rue de la Mairie 38121 REVENTIN VAUGRIS Tél: 04.74.15.98.15 e.mail : be@secobat.com
---	---	---

Ce document est la propriété de C2P Architecture et S.A.S. Ingénierie du Bâtiment SECOBAT et ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

<input type="radio"/> A.P.S <input checked="" type="radio"/> L.S.E <input type="radio"/> P.C. <input type="radio"/> D.C.E <input type="radio"/> P.O.E	Dossier de Déclaration LOI SUR L'EAU PLAN MASSE EXISTANT DATE: 26.05.2021 ECHELLE: 1/500	Références Pièces EXISTANT
---	---	--

IND	DATE	DESSINE	MODIFICATION:	N° AFFAIRE	
A	22.09.22	T.M	Dossier Loi Sur l'Eau	21.07	
B				N° PLAN	INDICE
C				101	A
D				FICHER INFO.	
E				DCE_COR_MASSE_EXIS_03	
F					
G					
H					





	Bassin Versant 1 BV1	Bassin Versant 2 BV2	Bassin Versant 3 BV3	TOTAL
Toitures bâtiments			4 402 m ²	4 402 m ²
Auvents Drive, Ombrières places de stationnement			515 m ²	515 m ²
Auvents Station Service & Lavage Auto - Local technique	107 m ²			107 m ²
Voiries, Parvis, Trottoirs, Dallages béton	1 514 m ²	4 660 m ²	4 895 m ²	11 069 m ²
Places de stationnement non imperméabilisées		1 814 m ²	261 m ²	2 075 m ²
Espaces Verts	1 044 m ²	2 627 m ²	5 108 m ²	8 779 m ²
Surface Totale des Bassins Versants	2 665 m ²	9 101 m ²	15 181 m ²	26 947 m ²

Supermarché

 Avenue du Champ de Foire
 58 800 CORBIGNY

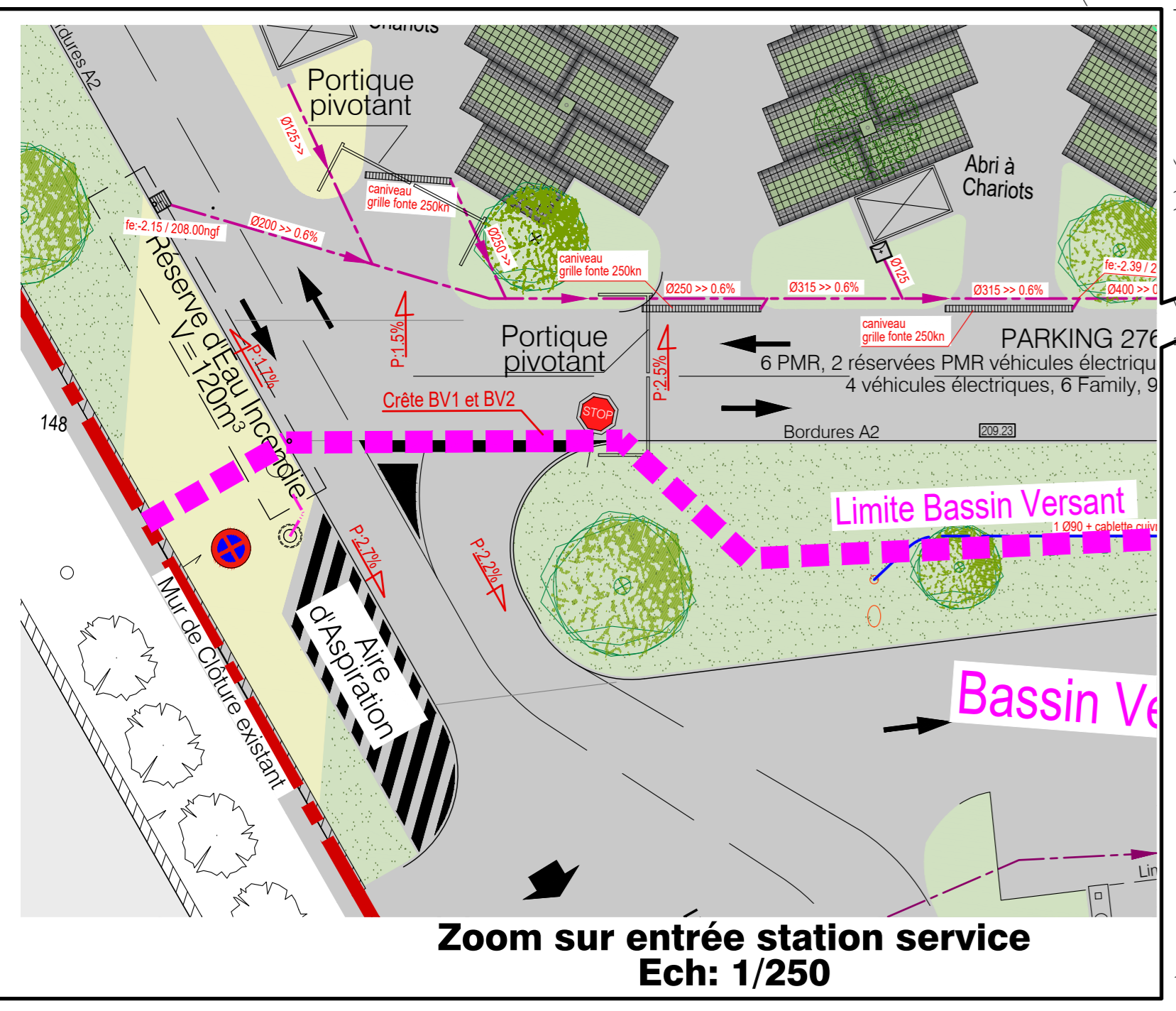
**Construction d'un supermarché
 et démolition de bâtiments**

Maître d'ouvrage SAS Super Marché des Vaux d'Yonne Avenue du Champ de Foire 58 800 CORBIGNY	Architecte  558, Route du Barrage 38121 Reventin-Vaugris N° National: S14039 N° Régional: rh0502243 SIR 524 565 454 RCS Vienne	Maître d'œuvre d'exécution  secobat ARCHITECTURE MATRIÈRE D'ŒUVRE 247, Rue de la Mairie 38121 REVENTIN-VAUGRIS Tél: 04 74 15 98 15 e.mail : be@secobat.com
---	---	--

Ce document est la propriété de C2P Architecture et S.A.S. Ingénierie du Bâtiment SECOBAT et ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

<input type="radio"/> A.P.S. <input checked="" type="radio"/> L.S.E. <input type="radio"/> P.C. <input type="radio"/> D.C.E. <input type="radio"/> P.O.E.	Dossier de Déclaration LOI SUR L'EAU PLAN MASSE PROJET DATE: 26.05.2021 ECHELLE: 1/500 & 1/250	Références Pièces PROJET
---	---	--

IND	DATE	DESSINE	MODIFICATION:	
A	22.09.22	T.M	Dossier Loi Sur l'Eau	N° AFFAIRE 21.07
B				N° PLAN INDICE 102 A
C				FICHER INFO. SECOBAT
D				DCE_COR_MASSE_PROJ_04
E				
F				
G				
H				







Annexe 3 : Plan d'implantation, coupes des sondages et PV des essais d'infiltration

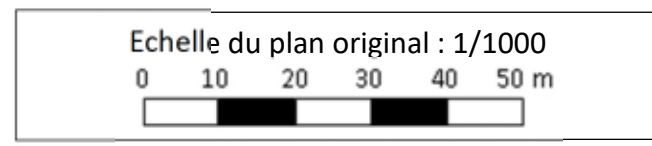
GEOTEC 2019/10353/AUXER
CORBIGNY
 Avenue du Champ de foire
 Supermarché Bi1
 Plan d'implantation des sondages



Tolures bâtiments
 Avenue Drive, Ormeau
 Avenue Station Service
 Voies, Parvis, Trottoir
 Places de stationnement
 Espaces verts
 Surface Totale des Bât

Maitre d'ouvrage
SAS Super Marc
 Avenue du 50 800


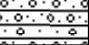
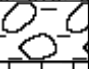
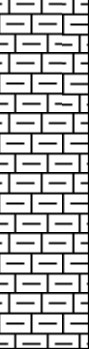
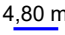
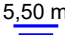
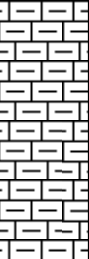
-  Fouille à la pelle (F)
-  Sondage géologique (ST)
-  Essai au pénétromètre dynamique (P)
-  Essai au pressiomètre (SP)



Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Eau	Outil	Prof	Module pressiométrique EM (MPa)					Pression de fluage pf* (MPa)			Pression limite pl* (MPa)			EM/pl*	
						0,1	1	10	100	1000	0,1	1	10	0,1	1	10		
211,30	0,00				0													
211,10	0,20	terre végétale																
210,50	0,80	argile sableuse marron à cailloutis			1													
209,50	1,80	argile marron brun à cailloux de calcaires et de grès			2													
205,80	5,50	marno-calcaire beige marron		RTP 60	3													
					4													
					5													
					6													
					7													
					8													
					9													
201,30	10,00	calcaire marneux gris bleu	7,50 m Eau en fin de chantier		10													
					11													
					12													
					13													
					14													
					15													
					16													
					17													
					18													
					19													
					20													




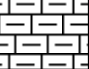
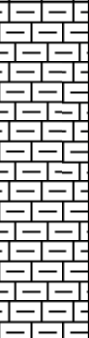
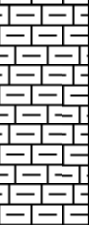
Observations :

EXGTE 3.23

Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Eau	Outil	Prof	Module pressiométrique EM (MPa)					Pression de fluage pf* (MPa)			Pression limite pl* (MPa)			EM/pl*	
						0,1	1	10	100	1000	0,1	1	10	0,1	1	10		
210,90	0,00				0													
210,60	0,30				0													
209,90	1,00				1													9
209,10	1,80				1													9
					2													10
					3													14
					4													9
					5													9
204,40	6,50		4,80 m  5,50 m 	RTP 60	6													9
					7													< 21
					8													< 66
					9													< 66
200,90	10,00				10													
					11													
					12													
					13													
					14													
					15													
					16													
					17													
					18													
					19													
					20													


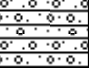
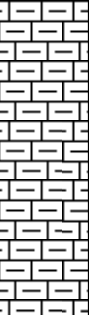
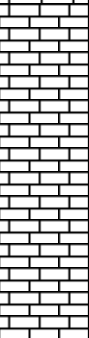
Observations : Venue d'eau à 5.50 m de profondeur
Niveau d'eau en fin de forage à 4.80 m de profondeur

EXGTE 3.23

Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Eau	Outil	Prof	Module pressiométrique EM (MPa)					Pression de fluage pf* (MPa)			Pression limite pl* (MPa)			EM/pl*	
						0,1	1	10	100	1000	0,1	1	10	0,1	1	10		
210,55	0,00				0													
210,25	0,30				0													
209,75	0,80				1													
209,05	1,50				1													
208,05	2,50				2													
203,55	7,00		NEANT	RTP 60	2													
					3													
					4													
					5													
					6													
					7													
					8													
					9													
200,55	10,00				9													
					10													
					11													
					12													
					13													
					14													
					15													
					16													
					17													
					18													
					19													
					20													



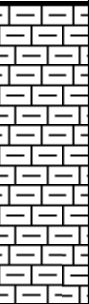
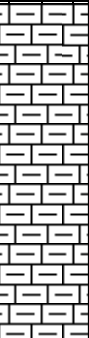
Observations :

EXGTE 3.23

Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Eau	Outil	Prof	Module pressiométrique EM (MPa)					Pression de fluage pf* (MPa)			Pression limite pl* (MPa)			EM/pl*	
						0,1	1	10	100	1000	0,1	1	10	0,1	1	10		
210,15	0,00				0													
209,85	0,30				0													
		terre végétale																
208,85	1,30				1													9
		argile sableuse marron à cailloutis calcaires																
					2													11
					3													< 20
					4													< 42
204,65	5,50				5													< 50
		marno-calcaire marron beige																< 38
					6													< 51
					7													
					8													
					9													
200,15	10,00				10													
		calcaire gris bleuté																
					11													
					12													
					13													
					14													
					15													
					16													
					17													
					18													
					19													
					20													


Observations :

EXGTE 3.23

Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Eau	Outil	Prof	Module pressiométrique EM (MPa)					Pression de fluage pf* (MPa)			Pression limite pl* (MPa)			EM/pl*	
						0,1	1	10	100	1000	0,1	1	10	0,1	1	10		
210,35	0,00				0													
210,05	0,30				0													
		terre végétale																
208,85	1,50				1													
		argile sableuse marron brun à cailloutis																
					2													
					3													
					4													
204,85	5,50				5													
		calcaire marneux marron gris																
					6													
					7													
					8													
					9													
200,35	10,00				10													
		calcaire marneux gris bleuté																
					11													
					12													
					13													
					14													
					15													
					16													
					17													
					18													
					19													
					20													

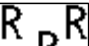

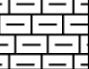
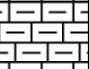
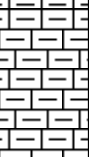
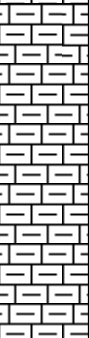
Observations :

EXGTE 3.23

Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Eau	Outil	Prof	Module pressiométrique EM (MPa)					Pression de fluage pf* (MPa)			Pression limite pl* (MPa)			EM/pl*	
						0,1	1	10	100	1000	0,1	1	10	0,1	1	10		
211,15	0,00				0													
210,85	0,30				0													
		terre végétale			0													
		argile limono-sableuse marron à quelques cailloux calcaires			1		4,11				0,27			0,41				10
					2		5,66				0,33			0,49				12
208,65	2,50				2													
		marno-calcaire beige marron			3			103			> 4,83			> 4,83				< 22
					4						> 4,86			> 4,86				< 33
207,15	4,00				3													
		calcaire gris bleuté	NEANT	TAR 63	4			158			> 4,85			> 4,85				< 49
					5						> 4,85			> 4,85				< 47
					6			240			> 4,85			> 4,85				< 59
					7						> 4,85			> 4,85				
					8			227			> 4,85			> 4,85				
					9						> 4,85			> 4,85				
201,15	10,00				9			287			> 4,85			> 4,85				
					10													
					11													
					12													
					13													
					14													
					15													
					16													
					17													
					18													
					19													
					20													

Observations :

EXGTE 3.23

Cote	Prof.	Coupe indicative des terrains	Eau	Outil	Prof	Module pressiométrique EM (MPa)					Pression de fluage pf* (MPa)			Pression limite pl* (MPa)			EM/pl*	
						0,1	1	10	100	1000	0,1	1	10	0,1	1	10		
209,90	0,00				0													
209,30	0,60				0													
208,40	1,50				1													16
207,40	2,50				2													< 41
206,40	3,50				3													
204,40	5,50				4													< 22
199,90	10,00		NEANT	RTP 60	5													< 18
					6													
					7													< 64
					8													< 29
					9													
					10													
					11													
					12													
					13													
					14													
					15													
					16													
					17													
					18													
					19													
					20													

Observations :

EXGTE 3.23

Sondage : F1

Inclinaison/Verticale :

Date : 01/02/2021

Site : CORBIGNY

X :

Echelle : 1/100

Y :

Affaire : 1910353

Z : 211.10 NGF

Page : 1/1

Cote	Prof.	Nature du terrain	Eau	Ech
211,10	0,00			
210,90	0,20	 terre végétale		
		 argile marron brun à cailloutis calcaires	Néant	ER
209,10	2,00			
		 argile marron brun grisâtre à cailloux de calcaires et de grès		
207,90	3,20			

Observations : Arrêt à 3.20 m de la fouille.

EXGTE 3.23

Sondage : F2

Inclinaison/Verticale :

Date : 01/02/2021

Site : CORBIGNY

X :

Echelle : 1/100

Y :

Affaire : 1910353

Z : 211.40 NGF

Page : 1/1

Cote	Prof.	Nature du terrain	Eau	Ech
211,40	0,00			
211,10	0,30	 terre végétale		
210,70	0,70	 argile limoneuse marron gris à cailloutis et quelques cailloux et blocs calcaires		ER
210,20	1,20	 argile marron gris à cailloutis et quelques cailloux calcaires		
		 argile marneuse bariolé marron gris orangé	1,60 m 	
208,40	3,00			

Observations : Arrêt à 3.00 m de la fouille.

Arrivée d'eau à 1.60 m de profondeur

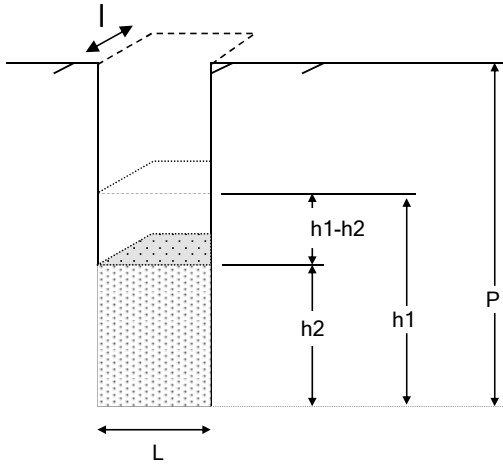
EXGTE 3.23

PROCES-VERBAL
ESSAI D'EAU MATSUO

Sondage : F2-E1

Lieu : CORBIGNY

Date : 01/02/2021



Niveau piézométrique : $H_p = \dots$ m

CAVITE

Profondeur P = 3,00 m/TA

Longueur L = 2,80 m

Largeur l = 0,50 m

IMPLANTATION
DU
SONDAGE

X = ..

Y = ..

Z =

t(min)	0,00	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	10,00	20,00	30,00	60,00				
H_e	1,6	1,6	1,6	1,600	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6				
t(min)														
H_e														

Pas de descente observée : perméabilité quasi-nulle

FIRME : GEOTEC SA
9 Bd de l'EUROPE
21800 QUETIGNY les DIJON

K= m/s

Sondage : F3

Inclinaison/Verticale :

Date : 01/02/2021

Site : CORBIGNY

X :

Echelle : 1/100

Y :

Affaire : 1910353

Z : 209.53 NGF

Page : 1/1

Cote	Prof.	Nature du terrain	Eau	Ech
209,53	0,00			
209,23	0,30	 terre végétale		
208,33	1,20	 argile marron brun à cailloutis et cailloux calcaires		ER
206,73	2,80	 argile marron brun à cailloux et blocs de calcaires et de grès	2,60 m 	

Observations : Refus à 2.80 m de la fouille.

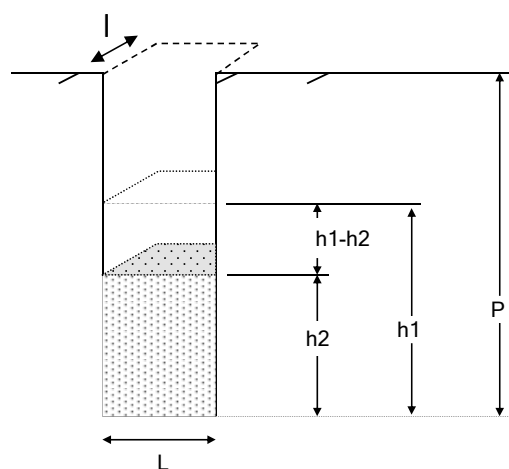
EXGTE 3.23

PROCES-VERBAL
ESSAI D'EAU MATSUO

Sondage : F3-E2

Lieu : CORBIGNY

Date : 01/02/2021



Niveau piézométrique : $H_p = \dots$ m

CAVITE

Profondeur P = 2,80 m/TA

Longueur L = 3,30 m

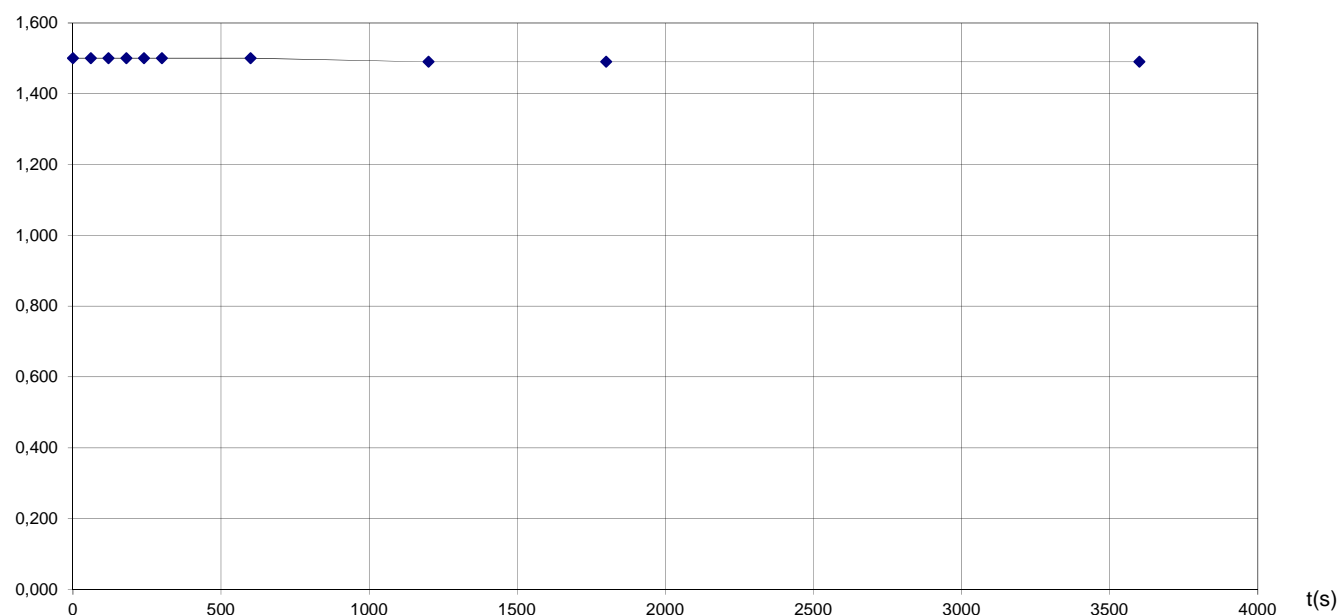
Largeur l = 0,50 m

IMPLANTATION
 DU
 SONDAGE

X = ..
 Y = ..
 Z =

t(min)	0,00	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	10,00	20,00	30,00	60,00				
H_e	1,5	1,5	1,5	1,500	1,5	1,5	1,5	1,49	1,49	1,49				
t(min)														
H_e														

charge h(m)



FIRME : GEOTEC SA
 9 Bd de l'EUROPE
 21800 QUETIGNY les DIJON

K= 4E-07 m/s

Sondage : F4

Inclinaison/Verticale :

Date : 01/02/2021

Site : CORBIGNY

X :


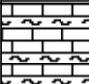
Echelle : 1/100

Y :

Affaire : 1910353

Z : 210.40 NGF

Page : 1/1

Cote	Prof.	Nature du terrain	Eau	Ech
210,40	0,00			
210,10	0,30	 terre végétale		
209,10	1,30	 argile sableuse marron brun à cailloutis calcaires	Néant	ER
208,00	2,40	 marno-calcaire marron brun argileux		

Observations : Refus à 2.40 m de la fouille.

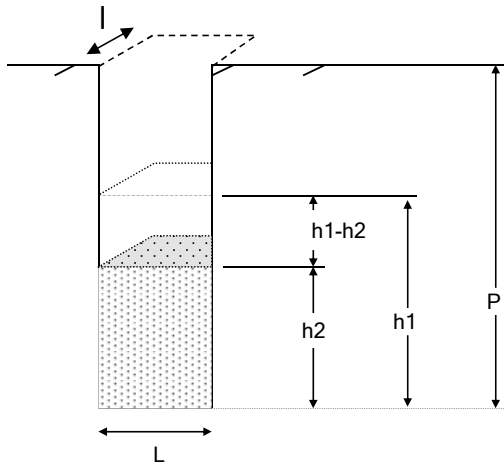
EXGTE 3.23

PROCES-VERBAL
ESSAI D'EAU MATSUO

Sondage : F4-E3

Lieu : CORBIGNY

Date : 01/02/2021



Niveau piézométrique : $H_p = \dots$ m

CAVITE

Profondeur P = 2,40 m/TA

Longueur L = 3,30 m

Largeur l = 0,50 m

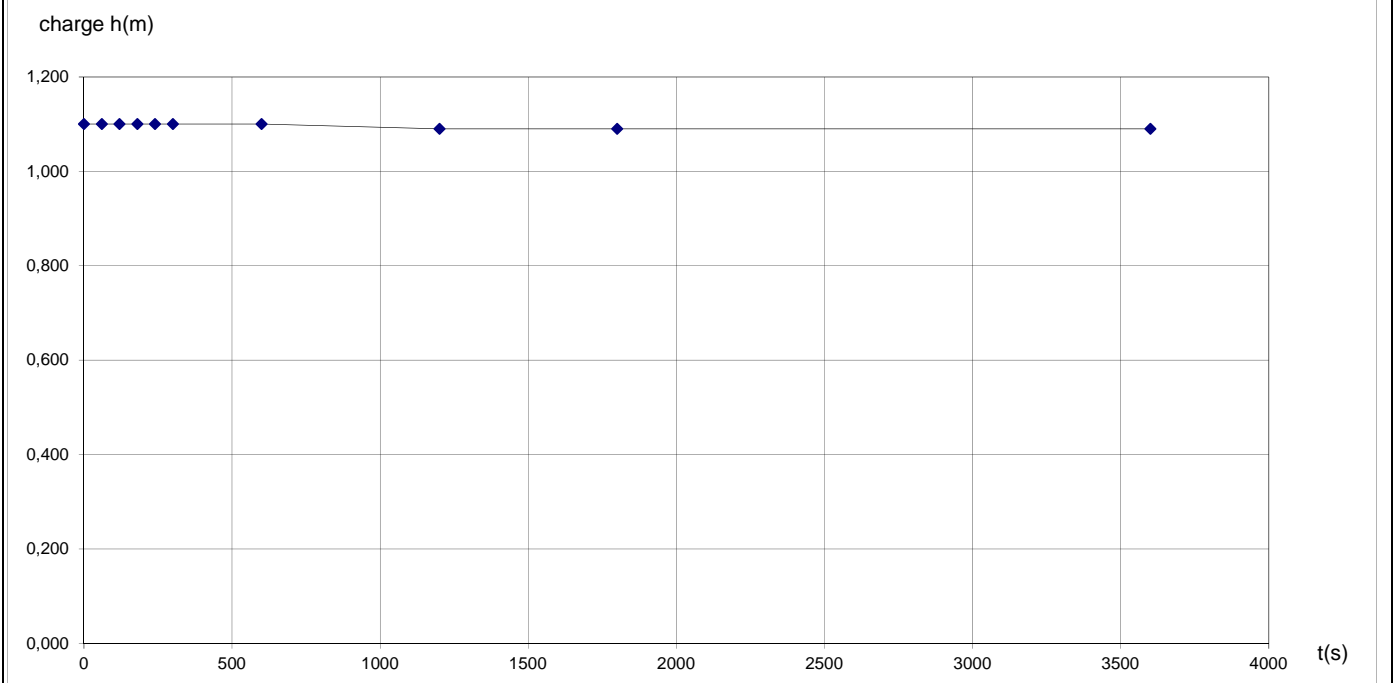
IMPLANTATION
 DU
 SONDAGE

X = ..

Y = ..

Z =

t(min)	0,00	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	10,00	20,00	30,00	60,00				
H_e	1,1	1,1	1,1	1,100	1,1	1,1	1,1	1,09	1,09	1,09				
t(min)														
H_e														



FIRME : GEOTEC SA
 9 Bd de l'EUROPE
 21800 QUETIGNY les DIJON

K= 5E-07 m/s

Sondage : F5

Inclinaison/Verticale :

Date : 01/02/2021

Site : CORBIGNY

X :


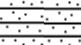
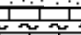
Echelle : 1/100

Y :

Affaire : 1910353

Z : 209.60 NGF

Page : 1/1

Cote	Prof.	Nature du terrain		Eau	Ech
209,60	0,00				
209,30	0,30		terre végétale	Néant	ER
208,50	1,10		argile sableuse marron brun à cailloutis		
208,10	1,50		marno-calcaire marron brun argileux		

Observations : Refus à 1.50 m de la fouille.

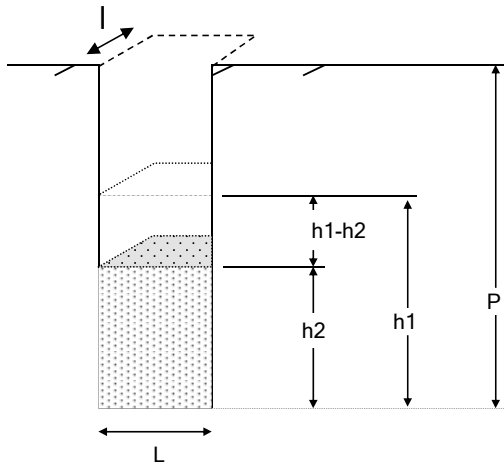
EXGTE 3.23

PROCES-VERBAL
ESSAI D'EAU MATSUO

Sondage : F5-E4

Lieu : CORBIGNY

Date : 01/02/2021



Niveau piézométrique : $H_p = \dots$ m

CAVITE

Profondeur P = 1,50 m/TA

Longueur L = 3,50 m

Largeur l = 0,50 m

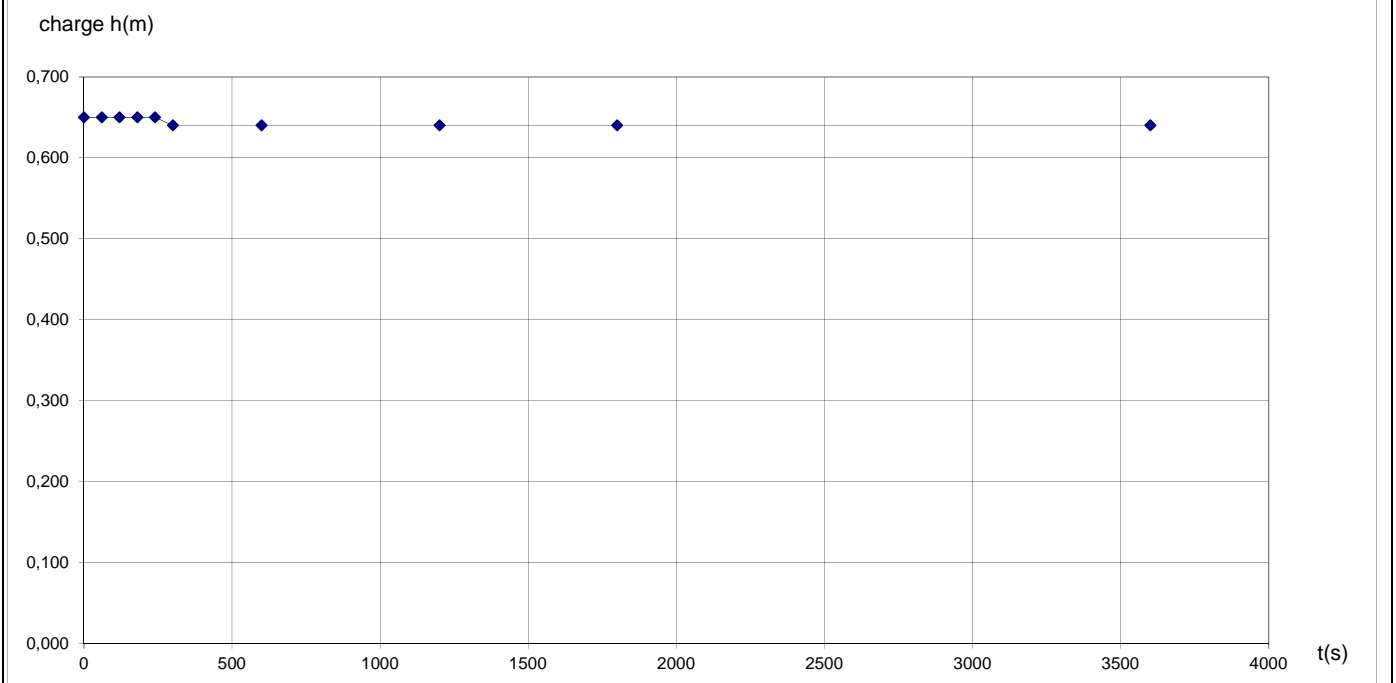
IMPLANTATION
DU
SONDAGE

X = ..

Y = ..

Z =

t(min)	0,00	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	10,00	20,00	30,00	60,00				
H_e	0,65	0,65	0,65	0,650	0,65	0,64	0,64	0,64	0,64	0,64				
t(min)														
H_e														



FIRME : GEOTEC SA
9 Bd de l'EUROPE
21800 QUETIGNY les DIJON

K= 7E-07 m/s

Sondage : F6

Inclinaison/Verticale :

Date : 01/02/2021

Site : CORBIGNY

X :


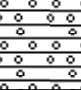
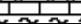
Echelle : 1/100

Y :

Affaire : 1910353

Z : 209.22 NGF

Page : 1/1

Cote	Prof.	Nature du terrain	Eau	Ech
209,22	0,00			
208,92	0,30	 terre végétale		
207,62	1,60	 argile marron brun à quelques cailloux calcaires et passée caillouteuse en fond	Néant	ER
206,72	2,50	 argile marron brun à quelques cailloux		
206,42	2,80	 marno-calcaire		

Observations : Refus à 2.80 m de la fouille.

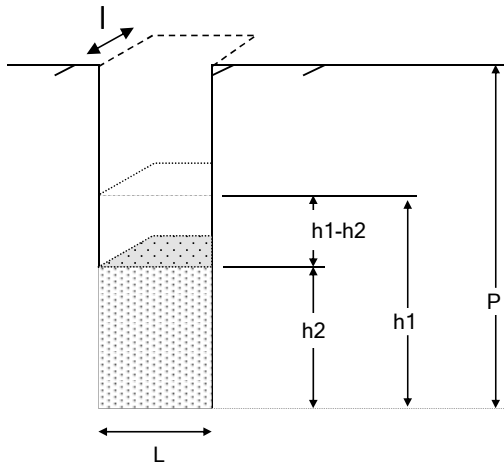
EXGTE 3.23

PROCES-VERBAL
ESSAI D'EAU MATSUO

Sondage : F6-E5

Lieu : CORBIGNY

Date : 01/02/2021



Niveau piézométrique : $H_p = \dots$ m

CAVITE

Profondeur P = 2,80 m/TA

Longueur L = 2,60 m

Largeur l = 0,50 m

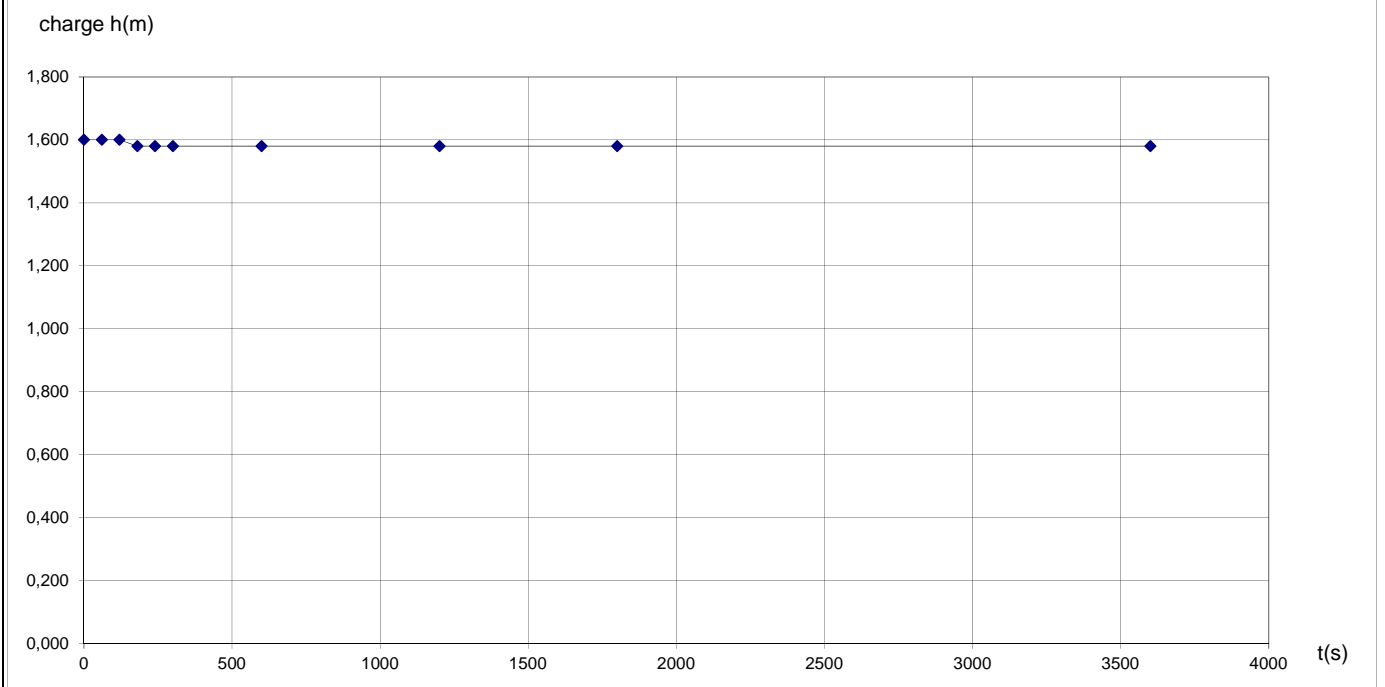
IMPLANTATION
DU
SONDAGE

X = ..

Y = ..

Z =

t(min)	0,00	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	10,00	20,00	30,00	60,00				
H_e	1,6	1,6	1,6	1,580	1,58	1,58	1,58	1,58	1,58	1,58				
t(min)														
H_e														



FIRME : GEOTEC SA
9 Bd de l'EUROPE
21800 QUETIGNY les DIJON

K= 6E-07 m/s

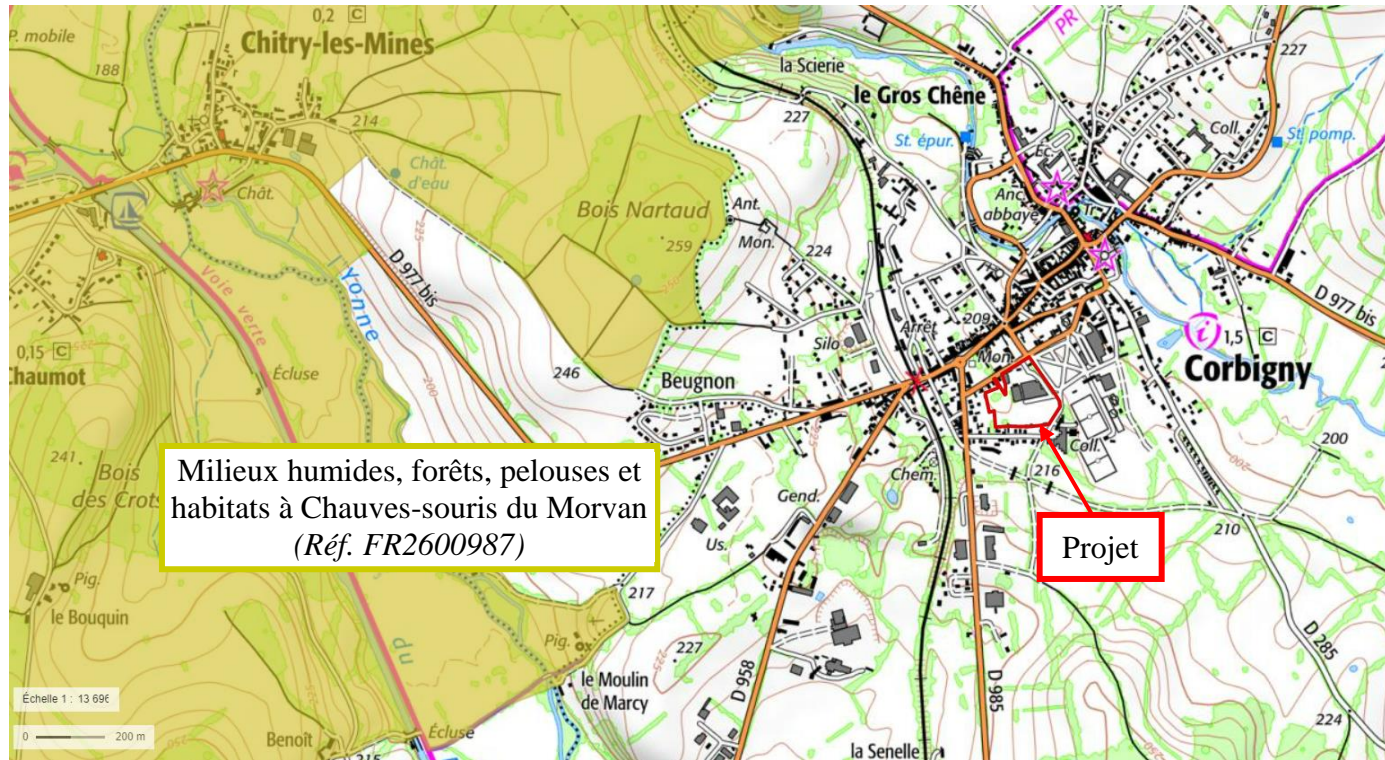
Annexe 4 : Carte des zones Natura 2000






GEOTEC 19/10353/AUXER/02 – Commune de CORBIGNY (58)

DOSSIER LOI SUR L'EAU Construction d'un magasin Bi1

Annexe 4 : Localisation des zones Natura 2000 (source : DREAL Bourgogne Franche Comté)



Légende

-  Zones Spéciales de Conservation- ZSC et Sites d'Intérêt Communautaire SIC-Directive Habitat Faune Flore
-  Zones de Protection Spéciale- ZPS-Directive Oiseaux
-  Contour du projet

Annexe 5 : Carte des zones protégées

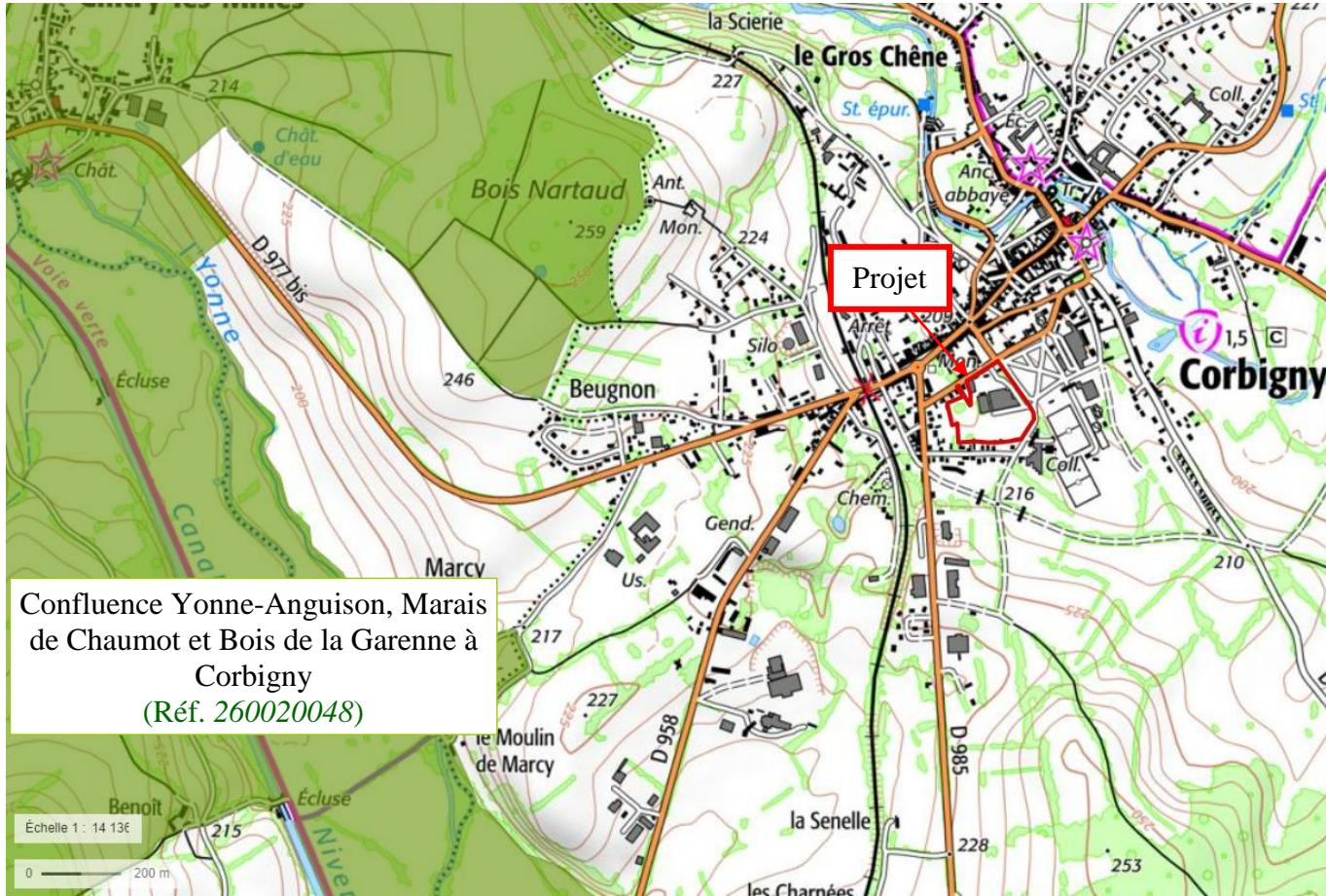


GEOTEC 19/10353/AUXER/02 – Commune de CORBIGNY (58)

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Construction d'un magasin Bi1

Annexe 5 : Localisation des zones naturelles (source : DREAL Bourgogne Franche Comté)



Légende

 **ZNIEFF type I,**

 **Contour du projet**

N

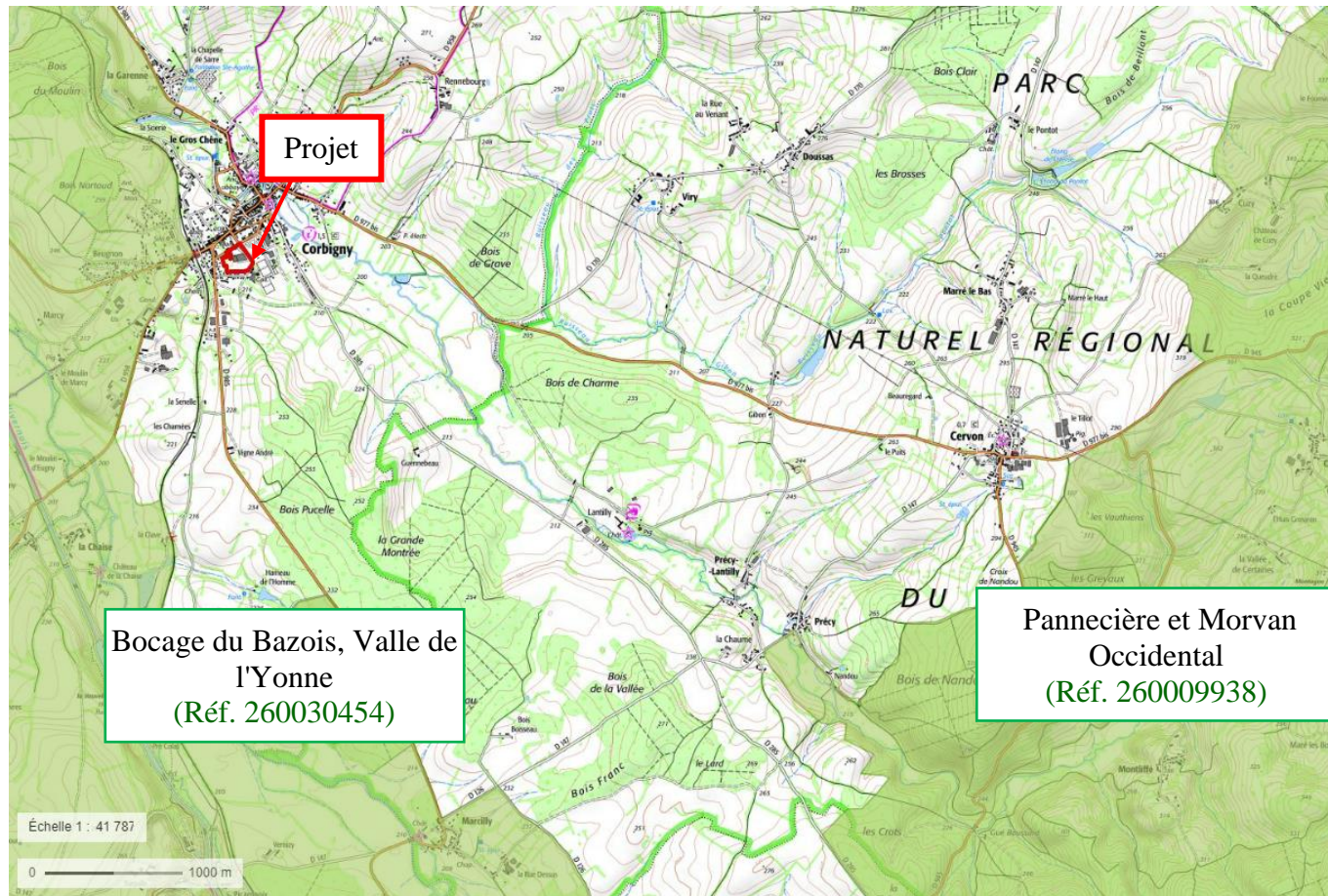


GEOTEC 19/10353/AUXER/02 – Commune de CORBIGNY (58)

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Construction d'un magasin Bi1

Annexe 5 : Localisation des zones naturelles (source : DREAL Bourgogne Franche Comté)



Légende

■ ZNIEFF type II,

Contour du projet